DAD
Conseil départemental d'accès au droit
Mayenne

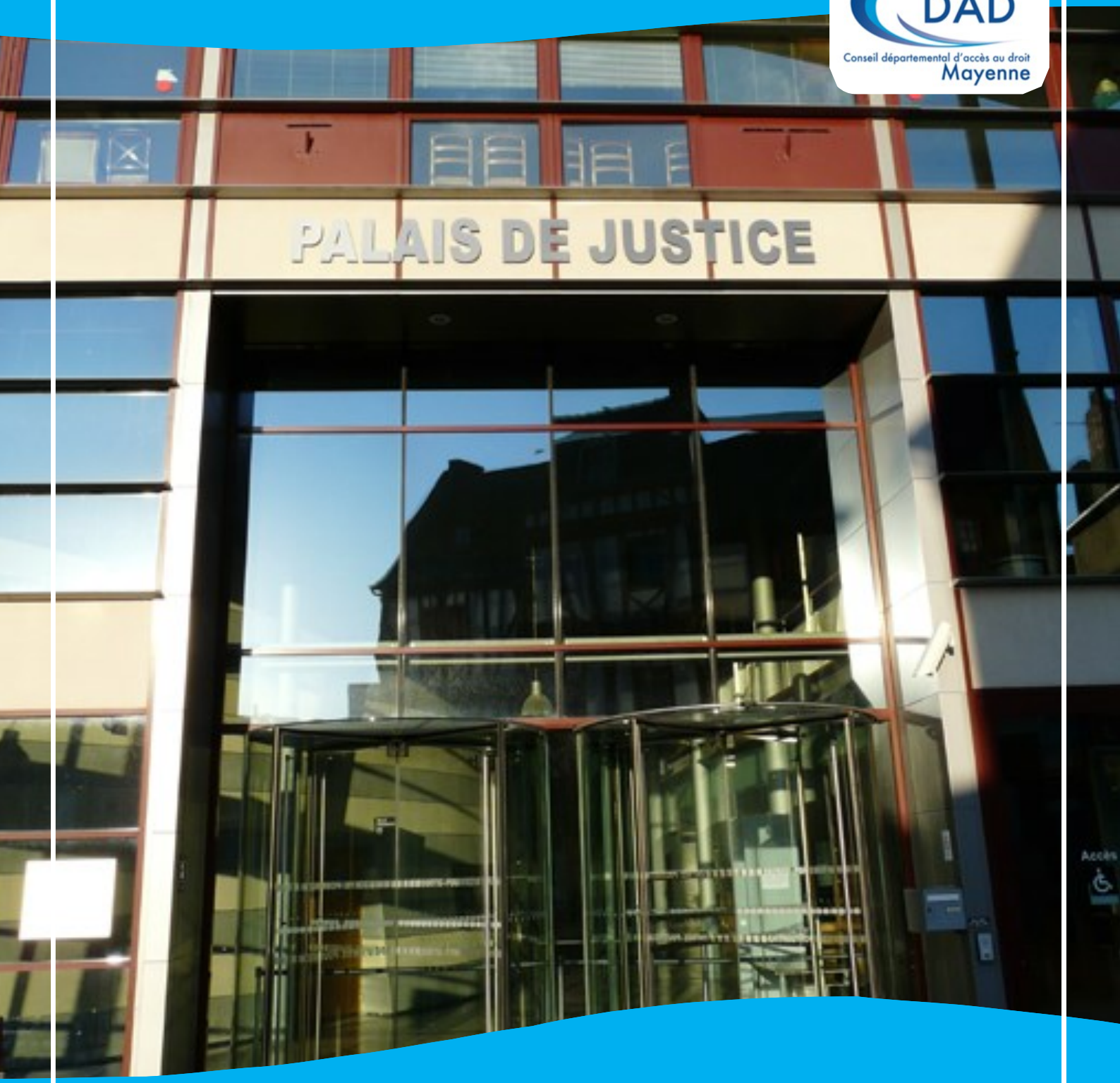

Guide d'accès au(x) droit(s) en Mayenne

Édition 2022-2023

Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

Palais de Justice
13 place Saint-Tugal – BP 50603
53006 Laval cedex
02 43 49 57 00
cdad-mayenne@justice.fr
http://www.cdad-mayenne.fr/conseil-departemental-acces-au-droit-de-la-mayenne/

	23 place du Général-Ferrié Bâtiment Laval Économie Emploi 53000 Laval
☎	02 43 49 86 60
@	contratville@agglo-laval.fr
	http://www.agglo-laval.fr/lagglo-mon-territoire/p

	29 rue de la Rouillère 53000 Laval
☎	02 43 66 94 34
@	ceas53@orange.fr
	www.ceas53.org
	@ceasmayenne

Ce répertoire ne saurait en aucun cas être considéré comme clos et exhaustif.

Au contraire, il reste ouvert à toute participation d'acteurs et se veut pleinement évolutif.

N'hésitez pas à contacter le CDAD ou le CÉAS de la Mayenne pour tout ajout ou modification.

Guide d'accès au(x) droit(s) en Mayenne

Édition 2020

Préambule

« *Nul n'est censé ignorer la Loi* », cet adage n'est-il, dans la vie courante, qu'une fiction ?

À quoi bon donner à chacun des droits s'il les ignore et ne sait comment les exercer !

Toute notre vie en société est régie par des règles qui foisonnent en tous sens. De ce fait, la règle de droit voulue pour servir chaque citoyen n'est devenue trop souvent accessible qu'aux seuls professionnels qui, parfois, sont eux-mêmes hésitants dès que l'on sort de leur spécialité. Alors que penser pour les profanes...

Faciliter l'accès au droit au plus grand nombre est devenu une préoccupation de l'État qui a compris qu'il ne suffisait pas d'organiser et de garantir « *l'accès au juge* », comme le voulaient les signataires de la convention de sauvegarde des droits de l'Homme en 1950.

Il est apparu que le champ du droit était beaucoup plus large et que la connaissance des normes encadrant notre vie en société avait même pour objectif premier de prévenir les litiges et de limiter ainsi l'intervention de la Justice.

Pour cela, il faut permettre aux personnes les plus démunies d'accéder, concrètement et aisément, sinon à la connaissance directe et à la compréhension des règles juridiques, mais au moins au professionnel qualifié qui saura dans chaque cas trouver une solution ou au moins orienter dans la bonne voie.

Nombreuses sont les institutions qui, chacune à leur façon, concourent depuis longtemps à cette mission d'accès au droit pour tous.

Créé par l'État, le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a pour rôle d'encourager, de fédérer et de coordonner toutes ces actions au plan départemental.

C'est dans cette perspective que, dès 2003, le CDAD de la Mayenne a entrepris de concentrer dans un guide un maximum d'informations concrètes permettant de répondre à toute personne dans l'incertitude et de l'orienter pour qu'elle puisse trouver facilement, dans la majorité des cas, l'interlocuteur qualifié en mesure de l'informer, l'orienter ou la conseiller dans ses démarches juridiques ou administratives les plus simples.

Ce guide est réédité et actualisé en 2020 pour la septième fois, ce qui tend à confirmer, s'il en était besoin, son succès. Accessible sur support dématérialisé, cet instrument a vocation à être plus largement diffusé encore et permettra le renvoi vers un grand nombre de sites, venant ainsi démultiplier les informations.

Index

1/ Juridictions judiciaires ..... p. 5

2/ Juridictions administratives ..... p. 22

3/ Autres juridictions ..... p. 26

4/ Services judiciaires ..... p. 29

5/ Auxiliaires de justice ..... p. 36

6/ Structures d'accès au droit ..... p. 42

7/ Services déconcentrés de l'État ..... p. 54

8/ Institutions et services départementaux ou des collectivités ..... p. 63

9/ Associations d'accès au(x) droit(s) ..... p. 77

10/ Syndicats ..... p. 99

11/ Chambres consulaires ..... p. 106

Sources documentaires ..... p. 110

Index (ordre alphabétique) ..... p. 111

1 Juridictions judiciaires

Tribunal judiciaire ..... p. 6

Pôle social du Tribunal judiciaire ..... p. 8

Tribunal de commerce (TC) ..... p. 9

Conseil de prud'hommes ..... p. 10

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi) ..... p. 11

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi) ..... p. 13

Cour d'appel d'Angers (CA) ..... p. 15

Cour de cassation ..... p. 17

Cour d'assises ..... p. 19

Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) ..... p. 20

Tribunal pour enfants ..... p. 21

Tribunal judiciaire

Afin de simplifier les procédures judiciaires, et de s'adapter aux évolutions numériques, une réforme judiciaire est mise en œuvre à partir du 1er janvier 2020.

Les tribunaux d'instance et de grande instance, situés dans une même ville, sont regroupés en une juridiction unique : **le tribunal judiciaire.**

Il s'agit de la juridiction **de droit commun de première instance en matière civile**, **pénale** et **commerciale** compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à un autre tribunal (tribunal de commerce, conseil des prud'hommes). Il est compétent pour le droit des personnes, les successions, la propriété immobilière ; les affaire de sécurité sociale ou d'incapacité, la tutelle, le bail d'habitation, le crédit à la consommation, le surendettement, le divorce, l'autorité parentale, les saisies, les difficultés d'exécution...

Les affaires de sécurité sociale et d'incapacité sont confiées **au pôle social du tribunal judiciaire.**

Dans ce tribunal, certains litiges sont confiés à **des juges spécialisés :** juge des affaires familiales, juge des contentieux et de la protection, juge de l'exécution...

Le juge des contentieux de la protection est compétent pour : le crédit à la consommation, le surendettement des particuliers, le contrat de louage d'immeubles à usage d'habitation, la protection des majeurs, l'expulsion des personnes sans droit ni titre.

Il statue en dernier ressort pour les demandes inférieures ou égales à la **somme de 5 000 euros** et à charge d'appel lorsque la demande excède cette somme ou lorsqu'elle est indéterminée.

Le juge aux affaires familiales est compétent pour le divorce, l'autorité parentale…

Le juge de l'exécution est compétent pour les saisies des rémunérations, les difficultés d'exécution d'une décision…

Quel tribunal saisir ?

Le tribunal territorialement compétent est celui en principe du **domicile du défendeur :**

- En matière de succession, celui du dernier domicile connu du défunt ;
- En matière immobilière, celui du lieu de situation de l'immeuble ;
- Pour les achats ou les prestations de service, il s'agit du tribunal du domicile de l'adversaire ou du lieu où le bien a été livré ou la prestation effectuée,
- Pour les actions en responsabilité, c'est le tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du dommage subi.

	13 place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00
	tgi-laval@justice.fr
	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
	www.justice.gouv.fr

Comment saisir le tribunal ?

Le tribunal peut être saisi par requête, si le litige ne dépasse pas **5000 euros** ou dans certaines matières fixées par la loi et le règlement (en matière de tutelle ou d'autorité parentale).

Sauf motif légitime, l**a requête doit être précédée d'une tentative de conciliation, de médiation ou d'une procédure participative.**

En accord avec l'autre partie, le tribunal peut être saisi par requête conjointe, elle est signée par les deux parties et doit indiquer les points d'accord et de désaccord.

Il est possible de saisir le tribunal par assignation. Il faudra alors s'adresser à un avocat et à un huissier de justice.

Si les ressources de la personne sont insuffisantes, il est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou en partie des frais (d'avocat, d'huissier de justice ou d'expertise).

Une personne déboutée peut être condamnée à rembourser les frais de procès. Il s'agit des dépens.

Pour plus d'informations

S'adresser au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Des personnels de greffe accompagnent et guident dans les démarches.

Pôle social du tribunal judiciaire

À partir du 1er janvier 2019, les contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), des tribunaux du contentieux de la capacité (TCI) et, pour partie, des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) ont été transférés aux pôles sociaux des tribunaux judiciaires spécialement désignés, ou devant les tribunaux administratifs (TA), pour une partie des contentieux portés devant les commissions départementales d'aide sociale (CDAS).

Les affaires y sont jugées par un magistrat professionnel et deux assesseurs, l'un représentant les travailleurs salariés, et l'autre les employeurs et travailleurs indépendants.

Les recours exercés auprès du pôle social du tribunal judiciaire concernent notamment :

- La demande de reconnaissance d'accident du travail, de maladie, de faute inexcusable de l'employeur.
- Les contestations des décisions des CPAM (en matière d'accident du travail, de maladie professionnelle, de faute inexcusable de l'employeur ou relatives par exemple aux indemnités journalières ou aux refus de prise en charge de frais de transport), de la CAF (pour l'attribution de prestations sociales), de la Carsat (sur le point de départ et le calcul de pension de retraite du régime général), de l'Urssaf (qui a absorbé le RSI) sur l'assiette et le calcul des cotisations, de la MSA (pour les salariés et exploitants agricoles).
- Les litiges relatifs à l'état ou le degré d'invalidité ou d'incapacité au travail, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie ordinaire ou professionnelle, ainsi que les litiges relatifs au handicap.
- Les litiges en matière d'aide sociale (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées, prestation de compensation du handicap, aide-ménagère, décision de la maison départementale de l'autonomie), à la complémentaire santé solidaire.

La représentation par un avocat n'est pas obligatoire.

Avant de saisir le tribunal judiciaire compétent, il faut avoir exercé un recours préalable obligatoire devant l'organisme qui a pris la décision contestée (devant la commission de recours amiable de la caisse concernée si c'est un litige de nature non médicale et devant la commission médicale de recours amiable s'il s'agit d'un litige de nature médical). C'est une condition de recevabilité de la demande en justice.

	13 place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00
	pole-social.tgi-laval@justice.fr
	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
	www.justice.gouv.fr

Tribunal de commerce (TC)

Les tribunaux de commerce (TC) tranchent les litiges entre commerçants ou entre associés de sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce et des défaillances d'entreprises commerciales ou artisanales : sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire…

Le greffe du tribunal de commerce assure différentes missions : il conserve les actes et délivre les copies des décisions du tribunal. Il tient le registre du commerce et des sociétés.

Le tribunal de commerce est composé d'un président, d'un vice-président et d'un nombre variable de présidents de chambre et de juges consulaires élus par des commerçants. Le ministère public (ou parquet) représente les pouvoirs publics devant le tribunal de commerce ; il intervient notamment en matière de difficulté financière des entreprises.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais est conseillée.

Les décisions du tribunal de commerce peuvent être rendues en dernier ressort (sans possibilité de faire appel) ou à charge d'appel, selon l'importance du litige.

	12 allée de la Chartrie 53000 Laval
	02 43 59 70 80
	02 43 58 15 67
	9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45 (16 h 30 le vendredi)
	www.greffe-tc-laval.fr

Conseil de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire dont le rôle est de tenter, lors d'une première audience, de concilier les parties dans le cadre d'un litige individuel né à l'occasion de l'application d'un contrat de travail ou d'apprentissage (ex : heures supplémentaires, licenciement abusif, non-respect d'une clause de non-concurrence, etc.). À défaut, lors d'une seconde audience, le conseil de prud'hommes rend un jugement.

Ce tribunal est composé de juges non professionnels élus, représentant pour moitié les employeurs et pour l'autre moitié les salariés.

À l'issue du bureau de jugement et lors du délibéré, si les conseillers prud'homaux n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la décision à prendre, un procès-verbal de partage de voix est rédigé. L'affaire sera à nouveau plaidée sous la présidence d'un magistrat professionnel, le juge départiteur. Ce dernier est désigné par les chefs de cour et officie le plus souvent au tribunal judiciaire. Ce magistrat sera assisté des conseillers prud'homaux qui ont siégé lors de la première audience.

Le conseil de prud'hommes est divisé en cinq sections : quatre sections spécialisées dans les principaux secteurs du monde du travail : industrie, commerce, agriculture et activités diverses. Le conseil de prud'hommes compte également une section « encadrement » où sont jugées les affaires concernant des cadres, quel que soit leur secteur d'activité, et des VRP. Chaque section comporte un bureau de conciliation, un bureau de jugement et une formation de référé qui statue en cas d'urgence.

Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ; les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés ; le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ; les avocats. L'employeur peut également se faire assister ou représenter par un membre de l'entreprise ou de l'établissement (art. R 1453-2 du code du travail).

Le conseil de prud'hommes statue en premier ressort pour les demandes supérieures à 4 000 euros et dont la décision pourra faire l'objet d'un appel (cour d'appel d'Angers). Le conseil statue en dernier ressort, pour les demandes inférieures à 4 000 euros et dont la décision pourra faire l'objet d'un pourvoi (Cour de cassation).

	12 allée de la Chartrie 53000 Laval
	02 43 69 24 86
	02 43 68 26 07
	cph-laval@justice.fr
	9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45 (jusqu'à 16 h 30 le vendredi)

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)

Lorsqu'une personne a été victime d'une infraction pénale, elle peut obtenir réparation de son préjudice si elle ne peut être indemnisée de façon intégrale ou suffisante par l'auteur ou d'autres organismes. La demande doit être formulée auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi).

Il peut s'agir d'une victime directe ou indirecte, si la personne est un proche de la victime et qu'elle a personnellement subi un préjudice.

Si l'infraction a lieu à l'étranger, la victime doit être de nationalité française et victime directe ou indirecte de l'infraction.

Toutes les victimes ne sont pas concernées. Il existe des conditions liées à l'infraction.

Pour les atteintes à la personne, la victime peut être indemnisée si elle a personnellement subi un fait ayant entraîné une incapacité totale de travail de 1 mois minimum ; un viol ; une agression sexuelle ou une atteinte sexuelle sur mineur ; des actes constitutifs de la traite des êtres humains. Une victime indirecte peut aussi saisir la Civi si l'un de ses proches est décédé suite à une infraction pénale. En pareils cas, il n'y pas de plafond à l'indemnisation et aucune condition de ressources n'est exigée.

Pour les dommages corporels légers, la victime doit remplir les conditions suivantes :

Elle doit être victime directe ou indirecte d'un dommage corporel ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 1 mois ; l'infraction a entraîné dans sa vie des troubles matériels ou psychologiques graves et elle ne peut obtenir une indemnisation intégrale ou suffisante de son préjudice par d'autres organismes. Le montant de l'indemnisation est alors plafonné et les ressources de la victime ne doivent pas dépasser d'une fois et demie les plafonds de l'aide juridictionnelle.

Si la victime ne peut être indemnisée par la Civi, elle peut faire une demande au service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi).

Pour les dommages matériels, l'indemnisation est aussi plafonnée. La victime doit remplir un certain nombre de conditions cumulatives ; elle doit avoir subi directement ou indirectement l'une des infractions suivantes : vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, détérioration, destruction ou dégradation d'un bien (hors incendie volontaire de véhicule) ; elle n'a pu obtenir une indemnisation

	13 place Saint-Tugal – BP 81501 53015 Laval Cedex
	02 43 49 57 00
	02 43 49 71 84
	8 h 30 à 12 h et 14 h à 16 h 30

Informations complémentaires

Barreau des avocats de Laval : Palais de justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval. Tél. 02 43 49 33 05 (fermé le mercredi), ordre.avocats.laval@wanadoo.fr

Autres permanences : VPP53. Tél. 02 43 56 40 57. Mél. secretariat@vpp53.org

intégrale ou suffisante par un autre organisme ; l'infraction entraîne dans sa vie des troubles matériels ou psychologiques graves ; elle ne doit pas dépasser les plafonds de l'aide juridictionnelle.

Pour les incendies volontaires de véhicule, l'indemnisation est plafonnée. La victime doit remplir les conditions suivantes : elle ne doit pas obtenir une indemnisation intégrale ou suffisante de son préjudice par d'autres organismes ; le véhicule incendié devait être en règle au regard de la carte grise, du contrôle technique et de l'assurance ; l'infraction doit avoir eu lieu en France ; les revenus de la victime ne doivent pas dépasser d'une fois et demie les plafonds de l'aide juridictionnelle.

Pour la demande un formulaire Cerfa peut être rempli : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313

La demande sera déposée à la Civi du domicile ou du lieu de la juridiction pénale saisie de l'infraction. L'avocat peut aussi accompagner dans cette démarche ou l'association d'aide aux victimes du département.

Sont exclus du champ d'intervention de la Civi :

- Les dommages résultant d'actes de terrorisme (FGTI) ;
- Les dommages résultant d'accidents de la circulation (FGAO) ;
- Les dommages résultant d'actes de chasse (FGAO) ;
- Les dommages résultant des maladies liées à l'amiante (FIVA).

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

Le service d'aide au recouvrement en faveur des victimes est un service géré par le fonds de garantie. Il peut être saisi lorsque le condamné n'a pas réglé volontairement et intégralement les sommes qui ont été accordées par le tribunal. Certaines conditions doivent être respectées :

- La victime doit être un particulier, victime d'une infraction. Elle doit avoir déposé plainte et s'être constituée partie civile.
- Une juridiction pénale a condamné l'auteur des faits à payer une indemnité à la victime.
- Celle-ci ne s'est pas vue accorder l'indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi).

Si la décision a été rendue à compter du 1er octobre 2008 et qu'elle est définitive, la victime peut saisir le Sarvi.

La victime ne doit pas pouvoir obtenir la réparation intégrale de son préjudice auprès d'une entreprise d'assurance ou selon un dispositif spécifique d'indemnisation :

- Acte de terrorisme auprès du FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions).
- Accident de la circulation (si le responsable n'est pas assuré auprès du fonds de garantie des assurances obligatoires des dommages (FGAO).
- Exposition à l'amiante auprès du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).
- Accidents médicaux auprès de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam).

Le condamné n'a pas réglé intégralement les sommes accordées à la victime par la juridiction pénale, dans le délai de deux mois suivant la condamnation définitive. Or à l'issue de cette échéance, cette décision ne peut plus être contestée car les délais pour exercer les recours sont expirés (appel, opposition, pourvoi en cassation).

Le particulier qui sollicite cette aide au recouvrement doit s'adresser au Sarvi.

La demande doit être déposée dans le délai d'un an après la condamnation définitive ; un dépôt postérieur ne pourra être envisagé qu'à titre très exceptionnel, en évoquant un motif particulièrement sérieux et légitime.

	TSA 10316 94689 Vincennes Cedex
	08 20 77 27 84
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1744

Informations complémentaires

Barreau des avocats de Laval : Palais de justice de Laval, 13 place Saint-Tugal, Tél : 02 43 49 33 05 (fermé le mercredi), ordre.avocats.laval@wanadoo.fr

VPP 53 : Victimes et prévention pénale 53, Téléphone 02 43 56 40 57, secretariat@vpp53.org

Si le Sarvi refuse d'indemniser, la victime peut saisir le président du tribunal judiciaire un mois après réception de la décision de refus.

Le Sarvi verse à la victime une somme dont le montant dépend du niveau de la condamnation.

- Pour les condamnations inférieures ou égales à 1 000 euros, le Sarvi verse la totalité de la somme due.
- Pour une condamnation supérieure à 1 000 euros, le Sarvi verse une somme représentant environ 30 % avec un montant minimal de 1000 euros et dans la limite de 3 000 euros. Le complément dépendra du recouvrement de cette somme par le SARVI auprès de l'auteur.

Le Sarvi se charge d'obtenir le paiement par le condamné des sommes qui lui incombent, augmentées d'une pénalité.

Cour d'appel d'Angers (CA)

La cour d'appel réexamine des affaires déjà jugées en première instance en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. L'affaire est ainsi jugée une deuxième fois par d'autres juges.

La cour d'appel exerce un contrôle en droit et en fait sur les décisions rendues par les juridictions de première instance. Elle peut confirmer ou infirmer la décision rendue par les premiers juges.

Pour les jugements en matière civile

Cela concerne tous les jugements, sauf ceux qui sont rendus « en premier et dernier ressort », dans les litiges dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

Si l'appel est impossible, il y a toujours la solution de contester cette décision devant la Cour de cassation.

La procédure nécessite le respect de délai pour déposer le recours : un mois (cas général), ou 15 jours (référés, décisions en matière gracieuse, celle du juge de l'exécution), voire parfois 10 jours (pour certaines décisions, redressement ou liquidation judiciaire…).

Les délais commencent à courir à compter de la signification (par l'huissier de justice) de la décision de la notification par le greffe ou du prononcé de la décision en audience publique. Elle ne peut pas être exécutée, tant que ce délai pour faire appel n'est pas expiré. (Il existe des exceptions).

Si il n'y a pas d'appel, la décision devient définitive et exécutable une fois le délai expiré.

La représentation par un avocat est obligatoire sauf pour les affaires de placement d'un enfant, la protection des majeurs, ou si l'affaire a été jugée par le tribunal paritaire des baux ruraux, le pôle social du tribunal judiciaire, le juge des contentieux de la protection ou le juge de l'expropriation.

La décision de la cour d'appel peut être à nouveau contestée devant la Cour de cassation. Ce recours (le pourvoi en cassation) n'empêche pas l'exécution de la décision.

En cas d'appel abusif, la personne peut être condamnée à une amende maximum de 10 000 euros et à verser des dommages et intérêts à l'autre partie.

Pour agir en appel, une contribution obligatoire de 225 euros devra être versée, si la représentation est obligatoire. Ces frais peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle. Le paiement se fait via un timbre fiscal.

La déclaration doit être faite au greffe de la cour d'appel, accompagnée d'une copie de la décision attaquée, lorsque la représentation par avocat est obligatoire. La cour d'appel compétente pour le tribu-

	Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) 13 place Saint-Tugal 53000 Laval
	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384 https://www.cours-appel.justice.fr/angers

nal judiciaire de Laval est la cour d'appel d'Angers. En matière de tutelle et de protections des majeurs, elle se fait alors au greffe où la décision a été rendue.

Pour les jugements en matière pénale

Le droit d'appel appartient au procureur de la République, à la personne condamnée, à la partie civile pour le versement de dommages et intérêts, et au procureur général.

Les décisions concernées sont celles du tribunal de police pour certains jugements, le tribunal correctionnel, la cour d'assises, le tribunal pour enfants.

Le délai de recours est de 10 jours à compter du lendemain du prononcé du jugement, si la personne qui fait appel était présente ou représentée à l'audience. Le délai commence à courir à compter de la signification par un huissier de justice, dans les autres cas. Tant que les délais ne sont pas expirés, la décision ne peut être exécutée, sauf exception. Elle est définitive et exécutable une fois le délai expiré.

La déclaration d'appel peut être faite par la personne ou par son avocat au greffe de la juridiction qui a rendu la décision initiale.

L'assistance d'un avocat est obligatoire dans le cadre de l'appel d'une décision de la cour d'assises.

La procédure est gratuite, mais toute personne condamnée par la décision d'une cour d'appel doit payer des droits fixes de procédure d'un montant de 169 euros. Ces frais peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle sous condition.

La décision peut être contestée par un pourvoi en cassation, lequel empêche l'exécution des décisions.

Cour de cassation

C'est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français. Elle a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les juridictions du fond. Elle peut également à la demande d'une juridiction, donner son avis sur des questions nouvelles et complexes de droit.

En matière civile

Si une personne n'est pas d'accord avec une décision rendue par la cour d'appel ou lorsque la décision est rendue en premier et dernier ressort notamment pour les litiges en dessous de 5 000 euros ou lorsqu'une opposition a été formée contre une décision, elle peut engager un pourvoi en cassation.

Le procureur général de la Cour de cassation peut aussi saisir la cour de sa propre initiative, s'il estime qu'une décision de justice est contraire à la loi.

La Cour de cassation statue en droit. Un ou plusieurs motifs peuvent être invoqués au soutien de ce pourvoi : la violation des lois, la violation de la procédure, l'absence de base légale, l'absence de motivation des décisions ou la contrariété entre deux jugements.

La procédure est gratuite, les frais d'avocat peuvent être pris en charge sous conditions de ressources par l'aide juridictionnelle.

La déclaration de pourvoi sera déposée par un avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, ou de sa signification par huissier de justice, ou à partir de la fin du délai d'opposition pour les jugements rendus par défaut. Ce délai est susceptible d'augmentation pour les personnes résidant en outre-mer ou à l'étranger.

Une fois la déclaration enregistrée, l'avocat a quatre mois pour déposer un mémoire. Ce délai peut être réduit par le président de la Cour de cassation.

La Cour peut casser la décision attaquée ; elle annule partiellement ou totalement la décision antérieure.

Elle peut aussi décider de renvoyer l'affaire devant une autre juridiction que celle qui a rendu la décision. Elle peut aussi mettre fin à l'affaire en appliquant la loi et en réglant le différend entre les parties. Il s'agit d'une cassation sans renvoi.

Le pourvoi peut aussi être rejeté. La décision attaquée est alors considérée comme définitive.

En matière pénale

Le procureur général de la cour d'appel, les personnes condamnées ou les mis en examen, la partie civile, peuvent introduire un pourvoi en cassation.

	5 quai de l'Horloge 75055 Paris Cedex 01
	01 44 32 95 95 01 44 32 95 59
	du lundi au vendredi, 8 h 30 à 18 h
	www.courdecassation.fr https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382

Le procureur général de la Cour de cassation peut aussi la saisir de sa propre initiative s'il estime qu'une décision de justice est contraire à la loi.

Toutes les décisions sont concernées, décision d'un tribunal statuant en premier et dernier ressort, ou d'une cour d'appel ou d'une chambre d'instruction.

Le pourvoi est suspensif, la décision n'est pas immédiatement exécutée. La personne condamnée peut être placée en détention provisoire.

Lors du pourvoi, la Cour de cassation statue en droit. Plusieurs motifs peuvent être invoqués : la violation de la loi, de la procédure, l'absence de base légale, l'absence de motivation de la décision.

La procédure est gratuite mais les personnes condamnées devront s'acquitter d'un droit fixe de procédure de 211 euros.

La déclaration de pourvoi est déposée auprès de la juridiction qui a rendu la décision par un avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État **dans le délai de cinq jours** à compter du prononcé de la décision contradictoire ou à compter de la signification lorsque le demandeur est ni présent ni représenté par un avocat lors de l'audience. Ce délai peut être raccourci pour les délits de presse : injures ou diffamations… Un mémoire doit être ensuite déposé par un avocat ou la personne ayant introduit le recours, auprès du greffe de la juridiction pour les personnes n'ayant pas d'avocat dans les dix jours suivant la déclaration.

La Cour peut casser partiellement ou totalement la décision. Elle peut décider alors de renvoyer l'affaire vers une autre juridiction du même type que celle qui a rendu la décision ou encore de mettre fin à l'affaire en appliquant la loi. Il s'agit d'une cassation sur renvoi.

La Cour peut rejeter aussi le pourvoi. La décision attaquée est alors considérée comme définitive.

Remarque : **le recours en révision** permet de demander à la Cour, dans des cas très limités, de réexaminer une décision définitive en raison de nouveaux éléments. Elle peut être utilisée au civil comme au pénal.

Cour d'assises

La cour d'assises est une juridiction départementale non permanente qui siège par sessions. Elle est compétente pour juger les infractions les plus graves : les crimes (assassinat, viol, braquage…). Elle est composée de trois magistrats professionnels, dont un conseiller à la cour d'appel qui préside, et d'un jury comprenant six citoyens tirés au sort à partir des listes électorales.

Depuis le 15 juin 2000, un appel de la décision rendue peut être formé. Dans ce cas, un nouveau procès aura lieu auprès de la cour d'assises d'appel. Son rôle est de rejuger entièrement chaque affaire sur le fond, c'est-à-dire qu'elle n'a pas à s'appuyer sur le jugement rendu en premier ressort pour rendre son verdict. Dans le cadre d'un appel, le jury est composé de neuf citoyens.

En cas de crime commis par un mineur âgé de 16 ans au moins, l'affaire sera portée devant une cour d'assises des mineurs. Cette juridiction se compose de trois juges professionnels (un président et deux juges des enfants) et d'un jury populaire de neuf citoyens tirés au sort. Les débats ont lieu à huis clos. Seules les personnes directement concernées (témoins, victimes…) peuvent assister au procès. Cependant, si l'accusé était mineur au moment des faits et qu'il est majeur au moment du procès, la cour peut décider d'ouvrir les débats au public.

	Place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00

Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)

Le tribunal paritaire des baux ruraux juge les litiges entre un propriétaire et l'exploitant de terres ou de bâtiments agricoles. Il peut s'agir d'un conflit sur l'existence d'un bail rural, sur le montant du fermage, la durée du louage, ou la reprise d'une terre, etc.

- La représentation par avocat n'est pas obligatoire. Se présenter personnellement.
- Les personnes qui peuvent assister ou représenter sont les suivantes :
  - Avocat.
  - Membre majeur de la famille (père, mère, frères et sœurs ou enfants).
  - Personne vivant en couple.
  - Huissier de justice.
  - Des membres d'une organisation professionnelle agricole.

La demande en justice est formée par assignation ou par requête. Le tribunal compétent et celui du lieu où se trouve le domaine agricole.

La procédure inclut une audience de conciliation devant le tribunal paritaire des baux ruraux en chambre du conseil, à laquelle la personne doit être présente.

La procédure est gratuite. Les autres frais (avocats et huissier) sont à la charge du demandeur (possibilité d'aide juridictionnelle).

Si l'affaire est perdue, la personne est en principe condamnée à rembourser les frais du procès à son adversaire.

Si les litiges concernent une somme globale égale ou inférieure à 5 000 euros, l'appel est impossible, mais le pourvoi en cassation reste possible.

Si les litiges excèdent la somme de 5 000 euros, il est possible de saisir la cour d'appel dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision contestée. La représentation par un avocat n'est pas obligatoire.

	13 place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00

Tribunal pour enfants

Le tribunal pour enfants est une juridiction du tribunal judiciaire qui juge les enfants, mineurs au moment des faits, pour des contraventions de cinquième classe (violences ou blessures légères…) ou des délits. Par ailleurs, le tribunal pour enfants juge les crimes commis par des enfants de moins de 16 ans. Pour les crimes commis par un mineur de plus de 16 ans, c'est la cour d'assises des mineurs qui est compétente.

Cette juridiction statue à huis clos (public interdit).

	Place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00
	02 43 53 85 99

2 Juridictions administratives

Tribunal administratif de Nantes (TA) ..... p. 23

Cour administrative d'appel de Nantes (CAA) ..... p. 24

Conseil d'État ..... p. 25

Tribunal administratif de Nantes (TA)

Le tribunal administratif de Nantes est compétent sur les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le tribunal administratif peut prononcer une mesure d'urgence comme suspendre l'exécution d'un acte administratif ; ordonner l'expulsion du domaine public ; allouer une provision ; annuler une décision administrative ; condamner l'administration à verser une indemnité en réparation d'un dommage : ordonner à l'administration d'agir en vue d'exécuter un jugement.

La représentation par avocat n'est pas toujours obligatoire, mais elle est conseillée.

	Hôtel Deurbroucq 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 Nantes Cedex 01
	02 55 10 10 02
	02 55 10 10 03
	greffe.ta-nantes@juradm.fr
	9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 15 du lundi au vendredi
	nantes.tribunal-administratif.fr

Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)

La cour administrative d'appel de Nantes réexamine les dossiers déjà jugés par un tribunal administratif, lorsque l'une des parties a formé appel contre la décision qui a été rendue en première instance.

Pour certains types de litiges, l'appel n'est cependant pas possible.

	2, place de l'Édit-de-Nantes – BP 18529 44185 Nantes cedex 4
	02 51 84 77 77
	02 51 84 77 00
	greffe.caa-nantes@juradm.fr
	9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h (accueil à 8 h 30 les jours d'audiences)
	www.caa-nantes.juradm.fr

Conseil d'État

C'est la plus haute juridiction de l'ordre administratif français.

Le Conseil d'État remplit une double mission : rôle consultatif (où il rend des avis) et rôle contentieux (où il rend des arrêts).

Le Conseil d'État a une compétence en premier et dernier ressort pour juger des requêtes formées contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, mais aussi pour les recours en matière d'élections européennes et régionales et contre les décisions des organismes collégiaux à compétence nationale…

Il est juge d'appel pour les litiges n'entrant pas dans la compétence des cours administratives d'appel (élections municipales, cantonales, et en appréciation de la légalité). Il est juge de cassation pour juger des pourvois formés contre les arrêts rendus par les cours administratives d'appel.

	1 place du Palais-Royal 75100 Paris cedex 01
	01 40 20 80 00
	01 40 20 80 08
	9 h à 18 h (le vendredi jusqu'à 17 h 30)
	www.conseil-etat.fr

3 Autres juridictions

Conseil constitutionnel ..... p. 27

Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)..... p. 28

Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^{e} République en date du 4 octobre 1958. Cette juridiction est dotée de différentes missions.

Il est juge de la constitutionnalité des lois. Il exerce son contrôle a priori ou a posteriori.

Concernant le contrôle a priori, il est obligatoirement saisi des lois organiques et des règlements des assemblées parlementaires, avant leur promulgation ou leur entrée en vigueur. Pour les lois ordinaires, le Conseil peut être saisi avant leur promulgation par une autorité politique (président de la République, Premier ministre, président de l'Assemblée nationale ou du sénat), soit par 60 députés ou 60 sénateurs au moins.

A posteriori, sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation, il peut contrôler si une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés reconnus par la Constitution. Cette question de la constitutionnalité a été soulevée lors d'une instance devant une juridiction. On parle alors de question prioritaire de constitutionnalité. Les conditions de recevabilité de cette question sont strictement encadrées.

Le Conseil constitutionnel possède d'autres missions :

- Il est juge de la répartition des compétences entre la loi et le règlement. Il peut être saisi au cours de discussion parlementaire, soit par le président de l'Assemblée nationale ou par le Premier ministre a posteriori pour déclasser une disposition législative.
- Il peut aussi vérifier si les conditions de présentation des projets de loi sont conformes aux conditions fixées par la loi organique.
- Il est juge de la répartition des compétences entre l'État et certaines collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Barthélémy, Saint-Martin).
- Il veille aussi à la régularité de l'élection du président de la République, ainsi que des opérations de référendum dont il proclame les résultats. Il vérifie la régularité des élections parlementaires et l'éligibilité des parlementaires.

Il émet un avis lorsqu'il est consulté par le chef de l'État sur la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution et sur les décisions prises dans ce cadre. Il vérifie les conditions de mise en œuvre à la demande du président de l'Assemblée nationale ou de 60 députés ou 60 sénateurs au bout de 30 jours, de plein droit au bout de 60 jours et à tout moment au-delà de cette durée.

Le gouvernement consulte le Conseil constitutionnel sur les textes relatifs à l'organisation du scrutin pour l'élection du président de la République et pour un référendum. Il formule aussi des observations sur les élections parlementaires et présidentielles ainsi que sur les prochaines échéances électorales.

	2, rue de Montpensier 75001 Paris
	01 40 15 30 00
	01 40 20 93 27
	info@conseil-constitutionnel.fr
	www.conseil-constitutionnel.fr

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Institué en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction internationale pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques, invoquant une violation des droits et garanties énoncés par la convention européenne des droits de l'homme.

Cette Cour siège de manière permanente et peut être saisie directement par des particuliers.

Les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, pour un mandat de 9 ans non renouvelable. Les juges sont indépendants, ils ne peuvent pas exercer une activité incompatible avec leur devoir d'indépendance et d'impartialité.

Plusieurs conditions sont à réunir pour saisir la CEDH. Il faut que la Cour soit saisie d'une plainte. La violation doit avoir été commise par l'un des États liés par la convention. La plainte doit être déposée par une personne physique ou morale, victime directement et personnellement. Toutes les voies de recours doivent avoir été utilisées dans l'État en cause. Il faut aussi que les griefs aient été soulevés lors des différentes procédures engagées. Le recours ne peut se faire devant la CEDH que dans le délai de six mois à compter de la dernière décision rendue. La demande doit porter sur l'un des droits énoncés par la convention européenne des droits de l'homme.

Pour plus d'information pour saisir la Cour: https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=applicants&c=fre

Si les juges constatent la violation, ils peuvent attribuer au requérant une compensation financière de certains préjudices. La Cour peut aussi demander le remboursement des frais engagés. Elle n'est pas compétente pour annuler les décisions des lois nationales. C'est le comité des ministres du Conseil de l'Europe qui est chargé de contrôler l'application de la décision rendue et de veiller au versement des réparations financières.

	Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg cedex
	03 88 41 20 18
	03 88 41 27 30 03 90 21 43 10
	www.echr.coe.int

4 Services judiciaires

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne . p. 30

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne ..... p. 31

Casier judiciaire national ..... p. 32

Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne ..... p. 34

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne

Les services de cette administration :

- apportent aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigations » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs ;
- mettent en œuvre, principalement au pénal, les décisions des tribunaux pour enfants ;
- assurent le suivi éducatif des mineurs détenus.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants de service social, psychologues, professeurs techniques, infirmiers) et en partenariat avec d'autres ministères (Éducation nationale, Santé…) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal (ou civil concernant l'investigation) et de leur famille.

Les services inscrivent leurs actions au sein des politiques publiques, du dispositif de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

STEMOI Sarthe

Unités éducatives de milieu ouvert du Mans (Sarthe nord et Sarthe sud)
158, avenue Léon-Bollée – 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 16 00 20
Fax : 02 43 16 00 39
Mél. : cae-le-mans-bollee@justice.fr

Unité éducative d'activité de jour du Mans
41-143, rue Étienne-Falconet – 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 72 78 70
Fax : 02 43 85 09 11
Mél. : cae-le-mans-geneslay@justice.fr

STEMOI Anjou-Mayenne

UEMO de Laval, Unité éducative de milieu ouvert de Laval
27, rue Solferino – 53000 Laval
Tél. : 02 43 67 00 82
Fax : 02 43 53 78 69
Mél.: cae-laval@justice.fr

UEMO Angers est et UEMO Angers ouest
220, avenue Mendès France – 49800 Trélazé
Tél. : 02 41 86 82 82
Fax : 02 41 86 70 92
Mél. : cae-angers@justice.fr

EPE MAINE ANJOU

Unité éducative d'hébergement collectif
264, rue Ferdinand-Vest – 49130 Les Ponts-de-Cé
Tél. : 02 41 95 84 06
Fax : 02 41 95 84 24
Mél. : cpi-les-ponts-de-ce@justice.fr

Unité éducative d'hébergement diversifié
110, avenue Geneslay – 72100 Le Mans
Tél. : 02 43 84 12 65
Fax : 02 43 86 96 12
Mél. : fae-le-mans@justice.fr

	3 boulevard Foch – BP 63611 49036 Angers cedex 01
	02 41 86 86 07
	02 41 88 85 70
	ddpjj-angers@justice.fr

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne (SPIP)

Les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, ils participent à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique. Ils doivent s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation vient préciser les missions et les modalités d'intervention des SPIP dans une finalité de prévention de la récidive. Cette circulaire a vocation à être le document de référence des missions et des méthodes d'intervention des SPIP.

Afin de prévenir la récidive, les attributions de ces services s'articulent autour de trois axes :

L'évaluation et la mise en place d'un suivi adapté à la personne placée sous main de justice (PPSMJ) : elles doivent notamment permettre de contrôler le respect par les PPSMJ des obligations imposées ; de travailler sur le passage à l'acte et le sens de la peine et de concourir, si nécessaire, au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies.

L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation : les personnels d'insertion et de probation ont un rôle essentiel en matière d'aide à la décision judiciaire. Ils réalisent des enquêtes relatives à la situation matérielle, familiale et sociale des personnes placées sous main de justice dans le cadre de l'exécution de la peine. Ils étudient, avec les personnes placées sous main de justice, les modalités de déroulement de leur peine afin de proposer les aménagements appropriés au regard de leur situation pénale et sociale.

L'insertion des personnes placées sous main de justice (SPIP) : elle doit faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun et développer les partenariats afin de proposer aux personnes placées sous main de justice une orientation et des actions favorisant leur insertion. S'agissant des personnes détenues, le SPIP a pour mission la prévention des effets de la détention qui désocialisent, le maintien des liens familiaux et la préparation à la sortie.

	10 allée Louis-Vincent – BP 81034 53000 Laval
	02 43 56 79 80
	02 53 56 45 97
	alip-laval@justice.fr
	10 h à 12 h et 14 h à 16 h (accueil téléphonique) 9 h à 12 h et 14 h à 18 h (sur rendez-vous)

Casier judiciaire national

Le Casier judiciaire national centralise les condamnations prononcées par les juridictions pénales (cours d'assises, cours d'assises des mineurs, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police…).

Il mentionne certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer…), certaines décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent. Le Casier judiciaire national centralise également les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés, les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers, les compositions pénales, dont l'exécution est constatée par le procureur de la République…

Il comporte les peines et les dispenses de peine. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire. Il en existe trois sortes : le bulletin n° 1, le bulletin n° 2 et le bulletin n° 3. Seul un extrait de ce dernier peut être délivré directement à la personne concernée. Sa demande est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Cet extrait peut être demandé :

- **Pour les personnes nées en France**
  - Par internet en utilisant le téléservice (www.cjn.justice.gouv.fr)
  - Par courrier au Casier judiciaire national à Nantes en envoyant le formulaire cerfa n°10071*09 (ou en courrier libre) en précisant les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département ainsi que l'adresse à laquelle doit être renvoyé le document.
  - Par fax en envoyant le formulaire cerfa n°10071*09
  - Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité.
- **Pour les personnes nées dans les DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), la demande peut être faite par internet, par courrier en envoyant le formulaire, par fax ou sur place en présentant un justificatif d'identité.
- **Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie, en Polynésie Française ou à Wallis et Futuna**, la demande peut être faite :
  - Par courrier ou par fax en envoyant le formulaire cerfa n°10071*09 rempli et accompagné d'une photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité au greffe du tribunal de première instance du lieu de naissance : tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie Française ou tribunal de Wallis et Futuna.
  - Sur place au tribunal de première instance avec la pièce d'identité et la photocopie (recto-verso).

	107, rue du Landreau 44317 Nantes Cedex 3
	02 51 89 89 51 (boîte vocale)
	02 51 89 89 18
	du lundi au vendredi 9 h à 12 h 15 et 13 h 45 à 16 h

- **Pour les personnes nées à l'étranger**, la demande peut être faite :
  - Par internet, la personne doit disposer d'une adresse valide. Elle recevra un courriel lui demandant de répondre en joignant une image numérisée d'un justificatif d'identité en cours de validité.
  - Par courrier en envoyant le formulaire cerfa n°1007*09 au Casier judiciaire, ou par courrier libre, en précisant, les nom, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance, département, pays de naissance. Il faut joindre une photocopie d'un justificatif d'identité.
  - Par fax en envoyant le formulaire et en joignant une photocopie d'un justificatif d'identité.
  - Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité en cours de validité.

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire Bulletin n° 3 : https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20

Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne

	13 place Saint-Tugal 53000 Laval
	02 43 49 57 00
	tgi-laval@justice.fr

L'aide juridictionnelle permet, à une personne dont les ressources sont modestes, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des frais de justice et des honoraires de professionnels.

Pour obtenir l'aide juridictionnelle, le demandeur doit réunir plusieurs conditions :

- Ne pas avoir de protection juridique qui couvre la totalité de ses frais de justice ;
- Avoir la nationalité française ou européenne ou résider de manière habituelle en France ;
- Avoir un revenu fiscal de référence et une valeur de patrimoine mobilier et immobilier inférieurs à un certain plafond.

L'aide accordée peut être totale ou partielle.

La demande est faite auprès du bureau d'aide juridictionnelle, compétent du domicile du demandeur, avec les pièces justificatives, avant ou après le début de la procédure.

L'aide juridictionnelle peut être totale ou partielle si le revenu fiscal de référence et la valeur du patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants. Ainsi pour une personne dans un foyer fiscal.

- Revenu fiscal de référence : 11 262 €
- Valeur du patrimoine mobilier : 11 262 €
- Valeur du patrimoine immobilier : 33 780 €

Si un seul des trois plafonds est dépassé, il ne sera pas possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'aide sera totale (100 %) ou partielle (55 % ou 25 %) en fonction de l'importance des revenus et de la composition du foyer fiscal.

Pour le revenu fiscal de référence :

- Inférieur ou égal à 11 262 € ..... le taux est de 100 %
- Entre 11 263 € et 13 312 €..... le taux est de 55 %
- Entre 13 313 € et les 16 890 € ..... le taux est de 25 %

Ces plafonds varient en fonction de la composition du foyer.

Il existe un certain nombre d'exceptions pour les victimes d'actes criminels et terroristes, les victimes de violence conjugale et les mineurs.

Pour plus d'information : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Formulaire d'aide juridictionnelle : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444

Simulateur d'aide juridictionnelle : https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle

Possibilité de contacter le bureau d'aide juridictionnelle ou le Service d'accueil unique du justiciable du tribunal judiciaire (anciennement tribunal de grande instance) du domicile.

5 Auxiliaires de justice

Avocats du Barreau de Laval ..... p. 37

Conciliateurs de justice ..... p. 38

Commissaires de justice ..... p. 39

Notaires ..... p. 40

Experts-comptables des Pays de la Loire ..... p. 41

Avocats du Barreau de Laval

L'avocat, professionnel du droit, exerce une profession libérale. C'est un auxiliaire de justice, qui défend, assiste ou représente ses clients devant les différents tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

En dehors d'un litige, l'avocat informe sur les droits et les obligations ; il conseille et rédige des actes sous seing privé qui ne nécessitent pas le recours à un notaire (exemple : contrats, statuts d'une société, Pacs…).

Dans le cadre d'un litige, l'avocat informe et conseille sur les procédures susceptibles de résoudre le litige et assure la défense des intérêts devant les juridictions.

L'avocat est seul habilité à assurer la représentation devant le tribunal judiciaire et l'assistance devant la plupart des juridictions.

Toute personne peut choisir librement son avocat. Lorsque la représentation est obligatoire, le justiciable doit choisir un avocat au Barreau du tribunal compétent.

L'aide juridictionnelle (AJ) permet aux justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'être représentés et assistés par un avocat devant les juridictions, gratuitement ou selon un tarif réglementé lié aux ressources.

Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), en partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Laval permet sur simple présentation d'un justificatif de ressources et sous réserve que celles-ci soient inférieures à 1 500 euros, d'obtenir au secrétariat, un bon de consultation gratuit pour une consultation orale d'une durée d'une demi-heure, avec l'avocat de son choix.

	Ordre des avocats du Barreau de Laval Palais de justice 13 place Saint-Tugal BP 50603 53006 Laval Cedex.
	02 43 49 33 05
	02 43 67 02 48
	ordre.avocats.laval@wanadoo.fr
	9 h à 12 h et de 14 h à 16 h fermé le mercredi
	www.barreaudelaval.com

Conciliateurs de justice

Le conciliateur de justice est un bénévole tenu au secret professionnel. Il a pour mission de régler à l'amiable les différends portant sur les droits dont les intéressés ont la libre disposition.

Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel dont il dépend sur proposition du procureur général.

Les conciliateurs de justice interviennent sur tout type de conflit excepté ceux avec les administrations, des conflits familiaux : divorce, pensions alimentaires, droit de visite…

Le conciliateur de justice peut intervenir pour :

- des problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- des différends relatifs à un contrat de travail,
- des litiges de la consommation,
- des impayés,
- des malfaçons de travaux, etc.

Depuis la loi de modernisation de la justice du XXI^{e} siècle du 18 novembre 2016, obligation dans certains cas de recourir à un mode de résolution amiable des différends avant de saisir le juge. Possibilité de choisir de tenter une conciliation menée par un conciliateur de justice.

Cette obligation s'applique aux demandes dont le montant n'excède pas 5 000 euros ou concernant un conflit de voisinage. Si cette obligation n'est pas remplie, le juge déclarera la demande irrecevable.

En Mayenne, possibilité de s'adresser aux structures « France services », mais aussi aux mairies pour prendre un rendez-vous avec un conciliateur de justice.

	Cour d'appel d'Angers (CA) Rue Waldeck-Rousseau 49053 Angers Cedex
☎	02 41 20 51 00
	02 41 20 51 01
@	ca-angers@justice.fr
	https://www.conciliateurs.fr/Trouver-une-permanence?dpt=53#carte http://www.mediatheque.justice.gouv.fr/direct/1212-25eeedca99353efb77a2ed94086808a1d33a227b-1523975731-direct

Plus d'informations

CDAD 53
cdad.mayenne@gmail.com
Palais de justice téléphone : 02 43 49 57 00
Portable : 06 24 22 74 40

Commissaires de justice

Dans le prolongement de la loi Croissance et activité de 2015, l'huissier de justice est devenu commissaire de justice depuis le 1er juillet 2022. Une date historique qui marque la naissance d'une nouvelle profession du droit née du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires.

Officier ministériel, le commissaire de justice est nommé par le ministère de la Justice. Professionnel du droit et juriste de proximité, il intervient dans de nombreux domaines.

Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence territoriale a été élargie au ressort de la cour d'appel, et en matière de constat, le commissaire de justice a une compétence nationale. Il a qualité pour porter à la connaissance des personnes concernées, les jugements et certains actes (les congés commerciaux, les oppositions, les nantissements, etc.). Il exécute les décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. Il peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances et aux ventes publiques ou judiciaires de meubles et d'effets mobiliers, dans les lieux où il n'est pas établi de commissaires-priseurs.

Il rédige des constats afin d'établir la preuve dans un litige futur : constats de constructions, états des lieux, problèmes de voisinage, sur des machines, sur des véhicules, constats de transport, de bornage, de dépôt de règlement de jeu, etc.).

Il peut rédiger ou conseiller dans la rédaction de certains actes (sous seings privés), tels que les baux, les cautionnements et les reconnaissances de dettes.

La plupart de ses missions sont tarifées par un décret.

	SCP Isabelle Bouvet – Christophe Giulain 26 quai Béatrix-de-Gâvre BP. 30316 – 53 003 Laval Cedex **Bureau secondaire** 16 rue Alexandre-Fournier BP 60193 – 53201 Château-Gontier-sur-Mayenne Cedex
	02 43 53 49 17 02 43 70 16 72
	02 43 53 99 80 02 43 07 20 37
	isabelle.bouvet@huissier53.fr contact@huissier53.fr
	9 h à 12 h et 14 h à 17 h
	http://www.huissier-justice.fr

Notaires

Officier public, le notaire est nommé par le ministère de la Justice. Il assure principalement une mission de service public et rédige des actes authentiques. Ces actes ont la même force et la même valeur qu'un jugement.

Le notaire est un professionnel libéral, indépendant, et personnellement responsable de la gestion de son office. Il garantit conseil, aide et assistance dans de nombreux domaines : l'immobilier (vente et location), l'agriculture, les affaires (baux, fonds de commerce, société…), la famille (contrat de mariage, Pacs, adoption simple…), la gestion du patrimoine, les successions, les donations…

Il établit toutes les formalités fiscales et juridiques nécessaires à la protection du contrat et à la sécurité des tiers. Il reçoit les contrats sous le sceau de l'État, c'est-à-dire qu'il leur confère date certaine et force probante en justice.

Il est principalement rémunéré sur la base d'un tarif national obligatoire fixé par décret.

La Chambre interdépartementale des notaires organise des consultations juridiques gratuites, sans condition de ressources, à Laval, tous les deux mois, de 9 h à 12 h, sur rendez-vous.

	Chambre interdépartementale des notaires **Délégation de la Mayenne** 29 rue des Déportés 53000 Laval
	02 41 25 37 37
	02 43 53 31 75
	ci.angers@notaires.fr
	Permanence délégation de Laval Ouvert au public le lundi De 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h
	www.ci-angers.notaires.fr

Experts-comptables des Pays de la Loire

L'Ordre des experts-comptables des Pays de la Loire regroupe 914 experts-comptables, 850 sociétés d'expertise-comptable et 137 associations de gestion et de comptabilité dans cinq départements : la Loire-Atlantique, la Mayenne, la Sarthe, le Maine-et-Loire, et l'Indre-et-Loire.

Le département de la Mayenne compte 63 experts-comptables et 59 sociétés.

Quels sont leurs domaines d'intervention ?

Conseiller permanent du chef d'entreprise, l'expert-comptable apporte son aide dans de nombreux domaines, tels que l'assistance comptable et le suivi de gestion, la création, le développement et la transmission d'entreprises, l'optimisation fiscale, le conseil en social et en stratégie et management, mais également la prévention des difficultés des entreprises.

Dans l'exercice de sa profession, l'expert-comptable s'adresse aussi bien aux entreprises privées qu'aux entreprises publiques ou semi-publiques, aux grandes entreprises industrielles et commerciales qu'aux artisans, commerçants, professionnels libéraux ou agriculteurs, aux sociétés commerciales qu'aux associations, coopératives ou sociétés civiles.

	Ordre des experts-comptables Pays de la Loire 14 allée du Haras BP. 41845 49108 Angers cedex 01
	02 41 25 35 45
	accueil@ordec.fr
	Lundi au vendredi
	www.paysdeloire.experts-comptables.fr/entreprises-et-associations/les-missions-de-lexpert-comptable/

Structures d’accès au droit

6

Conseil départemental d’accès au droit de la Mayenne (CDAD 53) ..... p. 43

Défenseur des droits ..... p. 46

Office national d’indemnisation des accidents médicaux (Oniam) ..... p. 48

Commission d’accès aux documents administratifs (Cada) ..... p. 49

Conseil national d’accès aux origines personnelles (CNAOP) ..... p. 50

Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej) ..... p. 51

Numéros téléphoniques nationaux d’aides et d’accès au droit ..... p. 52

Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

La loi prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Il s'agit d'un regroupement d'intérêt public doté de la personnalité morale et présidé par le président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département.

Il a pour mission principale de définir une politique départementale d'accès au droit. Il est chargé de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Il recense les besoins, adresse et diffuse l'inventaire des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet préalablement à sa mise en œuvre et pour avis de tous concours financiers de l'État avant son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auquel il apporte son concours. Il participe la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut aussi participer au financement des actions et développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. Il établit chaque année un rapport sur son activité.

Le CDAD réunit différents acteurs de l'accès au droit : les auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers de justice, conciliateurs de justice), les services de l'État, des collectivités territoriales et des associations.

Dans le département de la Mayenne, le CDAD 53 conduit des actions d'accès au droit en direction du grand public auprès des jeunes, des détenus. Différents points d'accès au droit ont été mis en place avec la présence de professionnels : avocats, notaires, huissiers de justice, juriste. Des permanences d'information et d'orientation sont organisées chaque semaine.

Il participe à l'organisation de la journée nationale de l'accès au droit au mois de mai, au concours d'éloquence de la Mayenne et au festival du film judiciaire. Il organise régulièrement des conférences et des interventions avec les professionnels, les collectivités et les associations du département.

	Palais de Justice 13 place Saint-Tugal – BP 50603 53006 Laval cedex
	02 43 49 57 00
	cdad-mayenne@justice.fr
	http://www.cdad-mayenne.fr/

	Permanences et lieux	Tél.	Dates et heures des permanences
Laval			
Point d'accès au droit **Palais de justice**	Permanence « Avocat »	02 43 49 57 00	Premier lundi et troisième mercredi du mois, de 9 h à 12 h, sans rendez-vous
	Permanence « Juriste »	02 43 49 57 00	Primo-accueil téléphonique, le jeudi, de 9 h 30 à 12 h, sans rendez-vous
	Permanence « Mandataires judiciaires aide aux tuteurs familiaux »	ATMP 53 02 43 49 13 37 UDAF 53 02 43 49 52 78	Troisième jeudi du mois
Relais d'accès au droit	Permanence « Juriste » Contrat de ville – Agglomération lavalloise Bâtiment emploi Quartier Ferrié, Place du Général-Ferrié	02 43 49 86 60	Primo-accueil, le mercredi matin, sur rendez-vous
	Permanence « Juriste » CCAS Laval 10 place de Hercé	02 43 49 47 47	Primo-accueil le deuxième mercredi du mois, à partir de 14 h, sur rendez-vous
	Permanence « Juriste » Maison de quartier de Saint-Nicolas 4 rue Drouot	02 53 74 15 10	Quatrième mercredi du mois, sur rendez-vous
Mayenne			
Point d'accès au droit	Permanence « Avocat » Mairie Mayenne 10 rue de Verdun	02 43 30 21 35	Premier mercredi du mois en octobre, mars, mai, sur rendez-vous
	Permanence « Juriste CDAD 53 » Mairie Mayenne 10 rue de Verdun	02 43 30 21 35	Sur rendez-vous
	Permanence « Juriste VPP 53 » Mairie Mayenne 10 rue de Verdun	02 43 56 40 57	Sur rendez-vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Locaux Grimaldi	02 43 56 99 29	Sur rendez-vous
	Permanence « Conciliateur de justice » Mairie Mayenne 10 rue de Verdun	02 43 30 21 35	Sur rendez-vous
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier			
Point d'accès au droit	Permanence « Avocat » Mairie Annexe de Château-Gontier-sur-Mayenne Place des Halles	02 43 09 55 80	Troisième mercredi de novembre, mars, mai, sur rendez-vous
	Permanence « Juriste CDAD 53 » Mairie Annexe de Château-Gontier-sur-Mayenne Place des Halles	02 43 09 55 80	Sur rendez vous
	Permanence « Juriste VPP 53 » Mairie Annexe de Château-Gontier-sur-Mayenne Place des Halles	02 43 56 40 57	Sur rendez vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Mairie Annexe de Château-Gontier-sur-Mayenne Place des Halles	02 43 56 99 29	Sur rendez vous
	Permanence « Conciliateur de justice » Mairie Annexe de Château-Gontier-sur-Mayenne Place des Halles	02 43 09 55 80	Sur rendez vous

	Permanences et lieux	Tél.	Dates et heures des permanences
Coëvrons			
Point d'accès au droit	Permanence « Juriste VPP53 » Maison des services au public des Coëvrons 6 rue de Hertford	02 43 56 40 57	Sur rendez vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Maison des services au public des Coëvrons 6 rue de Hertford	02 43 56 99 29	Sur rendez vous
	Permanence « Conciliateur de justice » Maison des services au public des Coëvrons 6 rue de Hertford	02 43 66 32 00	Sur rendez vous
Autres territoires			
Point d'accès au droit	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Espace France Services de **Loiron** La Chapelle-du-Chêne	02 43 56 99 29	Sur rendez vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Espace France Services du Pays de **Craon** 29 rue de la Libération	02 43 56 99 29	Sur rendez-vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Espace France Services de **Meslay-du-Maine** 1 voie de la Guiternière.	02 43 56 99 29	Sur rendez-vous
	Permanence « Juriste CIDFF 53 » Espace France Services **d'Ernée** Zone artisanale de la Querminais, à Ernée	02 43 56 99 29	Sur rendez-vous

Défenseur des droits

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Il est chargé de veiller à la protection des droits, des libertés et de promouvoir l'égalité.

Inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, elle regroupe les missions du médiateur de la République, du défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et de la Commission nationale de déontologie et de la sécurité (CNDS).

Le terme « défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside : Jacques Toubon est le défenseur des droits depuis le 17 juillet 2014 après le décès, en cours de fonction, de Dominique Baudis.

Il est nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, non renouvelable et non révocable. Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce mode de nomination garantit l'indépendance du défenseur des droits. Il remplit quatre missions :

- Il défend les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations.
- Il défend l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.
- Il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité.
- Enfin il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Il adapte son intervention à chaque cas. Il fait usage de ses pouvoirs d'enquête lui permettant de se faire communiquer toutes pièces utiles, mais aussi en cas de nécessité, d'auditionner des personnes, voire de mener des vérifications sur place.

Il peut privilégier un mode de résolution à l'amiable du conflit en formulant des recommandations en vue d'un règlement en droit, d'un règlement amiable par la voie de la médiation ou encore, dans certaines circonstances, d'un règlement en équité.

Si la réclamation soumise révèle une faute ou un manquement, il peut mettre en œuvre des solutions plus contraignantes : présenter des observations devant les juridictions, intervenir au soutien d'une transaction, saisir une autorité disciplinaire, recommander à l'administration de prendre des sanctions contre une personne physique ou morale.

Il présente chaque année un rapport sur les conditions d'exercice et les résultats de son activité, au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat.

	3 place Fontenoy 75342 Paris Cedex 07
	https://www.defenseurdesdroits.fr/

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits en adressant un courrier motivé.

Il est possible aussi de saisir le défenseur des droits en s'adressant à l'un de ses délégués défenseurs des droits. Ils assurent des permanences dans divers points d'accueil. (Informations issues du *Site internet du défenseur des droits).*

Nom et prénom	Mél.	Lieu d'exercice	Dates et heures des permanences
LENFANT Christiane	christiane.lenfant@defenseurdesdroits.fr	Préfecture Rue Mazagran 53000 Laval. Tél. 06 19 17 69 89	Prendre rendez-vous 1er et 3e jeudis du mois
LE LAY Jean-Claude	jean-claude.lelay@defenseurdesdroits.fr	Préfecture Rue Mazagran 53000 Laval. Tél. 06 11 81 59 31	Prendre rendez-vous Permanence le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
LEPVRIER Chantal	chantal.lepvrier@defenseurdesdroits.fr	1 voie de la Guiternière 53170 Meslay-du-Maine Tél. 02 43 64 24 06	Permanence le lundi

Pour des informations complémentaires : https://www.defenseurdesdroits.fr/

Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Pour faire part de son mécontentement vis-à-vis de l'organisation des soins sans rechercher une indemnisation, l'usager peut :

- Contacter le médecin responsable ou le chef de service pour échanger directement avec lui
- Écrire au directeur de l'établissement de soins, solliciter une rencontre avec le médiateur médical ou non médical
- Saisir la Commission des usagers (CDU)
- Informer et saisir l'Agence régionale de santé (ARS) de sa région

Si l'usager s'estime victime d'un dommage imputable à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins, d'accidents médicaux ou encore de comportements portant atteinte à ses droits, de la part des professionnels ou des établissements de santé, la responsabilité du professionnel de santé peut alors être engagée devant plusieurs juridictions. Trois voies de recours sont possibles : amiable, contentieuse, disciplinaire.

Pour une procédure amiable, on peut contacter le directeur d'un établissement, le médiateur médical ou non médical, la Commission des usagers (CDU), éventuellement engager une transaction directe avec l'assureur de l'établissement de soins.

En outre, sous certaines conditions, l'usager peut saisir la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI). Cette dernière diligente, sous condition d'atteinte des seuils de gravité, une expertise contradictoire et gratuite pour le demandeur afin d'établir le lien de causalité entre les actes de soins et les séquelles présentées. La CCI rend un avis soit de rejet de la demande, soit d'indemnisation par l'assureur du professionnel de santé ou par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) en cas d'aléa thérapeutique (accident médical non fautif).

	Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux des Pays de la Loire 36 avenue du Général-de-Gaulle Tour Gallieni II 93175 Bagnolet Cedex
☎	01 49 93 89 30
🖷	01 49 93 89 30
@	pdll@commissions-crci.fr
🕐	Lundi au vendredi, de 9 h à 17 h
💻	www.oniam.fr

Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, le livre III du Code des relations entre le public et l'administration reconnaît à toute personne un droit très large de communication des documents détenus par une administration, quel que soit leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public. La Cada est également compétente pour les refus de publication en ligne et la réutilisation illégale des informations publiques, pour laquelle elle a un pouvoir de sanction.

La Cada rend des avis qui constituent une voie de recours précontentieuse. C'est le cas lorsqu'une personne se voit refuser l'accès à un document administratif ou n'obtient pas de réponse dans un délai d'un mois (refus tacite).

À compter de ce refus, la personne dispose d'un délai de deux mois pour saisir la Cada. Il ne s'agit pas d'une juridiction. Elle donne seulement son avis

La Cada ne communique pas les documents administratifs. Elle joue un rôle de médiateur entre l'administration et ses interlocuteurs. Elle émet des avis sur le caractère communicable des documents administratifs, puis elle les adresse aux personnes qui l'ont saisie.

Elle doit être obligatoirement saisie avant tout recours devant le juge administratif. La procédure est gratuite. La saisine peut se faire par lettre, par voie électronique ou via le formulaire sur son site internet.

La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la demande pour se prononcer sur le caractère communicable du document.

Les avis de la Cada n'ont pas un effet contraignant à l'égard de l'administration.

Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir le juge administratif en cas de silence gardé par l'administration, à l'issue du délai de deux mois suivant l'enregistrement de sa réclamation par la Cada ; ou en cas de décision de confirmation de refus par l'administration à compter de sa notification.

	TSA 50 730 75334 Paris Cedex 07
	01 42 75 79 99
	cada@cada.fr
	Standard téléphonique 9 h à 12 h 30
	www.cada.fr

Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)

Créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État, le CNAOP a pour objectif essentiel de faciliter l'accès aux origines. Il effectue diverses missions. Il agit pour l'identification et la localisation des parents de naissance d'une personne en cas de demande d'accès aux origines personnelles de cette dernière.

Le CNAOP joue également un rôle dans le contact entre la personne adoptée et ses parents de naissance. Enfin, le CNAOP accueille et accompagne les femmes souhaitant accoucher dans le secret.

Les correspondants départementaux ont un rôle de pivot entre le CNAOP et les particuliers.

	14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
	01 40 56 72 10
	01 40 56 59 08
	cnaop-secr@sante.gouv.fr
	www.cnaop.gouv.fr

	Conseil départemental de la Mayenne **Direction de la Solidarité, Enfance, Famille et Insertion** **Mission Adoption, filiation et tutelles** 2 bis, boulevard Murat CS 78888 53030 Laval Cedex 9
	02 43 59 14 62

Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej-CASP)

Fondée en 1976, l'Arapej s'est donné pour mission d'accueillir en priorité les personnes sortant de détention ou placées sous main de justice, mais aussi les personnes en grande difficulté sociale. Depuis 2016, elle a fusionnée avec le Centre d'action sociale protestant (CASP).

Le CASP accueille, héberge, loge et accompagne toute personne, femme, homme, enfant en situation de précarité ou de fragilité :

- personnes à la rue ou sans domicile,
- personnes en demande d'asile,
- personnes migrantes,
- personnes en détention, sous main de justice ou sortant de prison.

Créé en 1997, le Numéro vert Arapej est un service unique en France d'information juridique et sociale par téléphone à destination des personnes détenues et de leurs proches. Depuis 1998, ce service est accessible directement aux personnes détenues dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, de manière gratuite, confidentielle et anonyme. Ses objectifs sont :

- de contribuer à l'accès au droit pour tous et à la lutte contre l'exclusion des personnes confrontées à la prison ;
- de permettre aux personnes détenues et à leurs proches de mieux connaître et exercer leurs droits et obligations, de mieux préparer la sortie de prison.

Numéros vert Arapej d'informations sociales ou juridiques

Pour les personnes en détention, composer le **99#110** ou le **0 800 870 745** (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)
Appel gratuit, confidentiel et anonyme

Pour les proches de personnes en détention, composer le **0 800 870 745** (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)
Prix d'un appel local

	88 rue Robespierre 93100 Montreuil
	0 800 870 745
	secretariatdg@arapej.casp.asso.fr
	www.casp.asso.fr

Numéros téléphoniques nationaux d'aide et d'accès au droit

Allô, service public

L'objectif de ce service est de permettre à tout citoyen d'obtenir rapidement une réponse ou une orientation à une demande de renseignements dans les domaines de la vie quotidienne : le droit du travail dans le secteur privé, le logement et l'urbanisme, la consommation, la concurrence ou la sécurité des produits, les procédures en justice, le droit de la famille, des personnes ou des successions, le droit des étrangers, des associations où l'état civil.

Il s'agit d'un service d'information généraliste. Il ne peut pas renseigner sur l'état du dossier.

Ce service permet d'entrer en communication téléphonique avec un informateur spécialisé du ministère chargé du travail, de l'intérieur de la justice, du logement, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

☎	39 39 (0,15 euro/mn + prix de l'appel)
🖷	
@	
🕐	lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 15
💻	www.service-public.fr

116 006 – N° national d'aide aux victimes Écoute, informe et conseille les victimes d'infraction ainsi que leurs proches

Le 116 006 permet aux victimes d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, de violences physiques, sexuelles, de harcèlements, de cyber-malveillances ou d'autres infractions, mais également d'un accident de la circulation ou de catastrophe naturelle, de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels.

L'anonymat est un principe de base dans le fonctionnement de ce numéro. Il peut être levé avec l'accord de la victime.

Si elles le souhaitent, les victimes sont mises en relation avec les organismes de proximité compétents, notamment les associations locales d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice.

☎	116 006 (appel gratuit)
🖷	
@	victimes@frances-victimes.fr
🕐	7 jours sur 7, de 9 h à 19 h
💻	

Ces associations offrent aux victimes une aide psychologique adaptée aux circonstances, une information sur leurs droits et un accompagnement social dans toutes leurs démarches.

Ce numéro est gratuit, animé par la fédération France Victimes,

En dehors des horaires, et en cas de pic d'appels, une messagerie interactive permet de composer le numéro de téléphone de l'appelant afin d'être rappelé sur celui-ci. En dehors de la France métropolitaine, le numéro d'aide aux victimes est joignable au +33 (0)1 80 52 33 76 (n° non surtaxé).

Services déconcentrés de l'État

7

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Mayenne ..... p. 55

Délégation départementale à la vie associative (DDVA)..... p. 56

Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA)..... p. 57

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP) ..... p. 58

Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)..... p. 60

Police nationale / Gendarmerie ..... p. 61

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Mayenne (SDJES)

Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

À ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques relatives : au service civique, à la réserve civique et au service national universel. Il apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique et au préfet de département, pour la mise en œuvre des missions de ce groupement d'intérêt public ; à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.

Il apporte son concours, le cas échéant, au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ; à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ; à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ; au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

	Cité administrative, 75 rue Mac-Donald BP. 2351 53030 Laval Cedex
	02 43 59 92 00
	http://www.ia53.ac-nantes.fr
	sdjes53@ac-nantes.fr
	du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Délégation départementale à la vie associative (DDVA)

Le rôle du délégué départemental à la vie associative (DDVA) est de développer la vie associative, d'animer et de coordonner le développement départemental de la vie associative.

Ses missions sont les suivantes :

- faciliter l'accès à l'information des associations,
- animer les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA),
- assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- dialoguer avec les associations,
- recueillir les besoins et attentes des associations,
- observer les évolutions du milieu associatif local,
- développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

	Cité administrative, 60 rue Mac-Donald B.P. 93007 53063 Laval Cedex 09
	02 43 59 92 90 06 86 03 72 37
	Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr
	du lundi au vendredi, De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Sous-préfecture de Château-Gontier (formalités de déclaration)
Maison de l'État
Centre d'activité du Chemin, 4 chemin de la Petite-Lande
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél. 02 43 54 54 52
Mél. bruno.coulange@mayenne.gouv.fr
Site Internet : mayenne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Centre de ressources et d'information pour les bénévoles (Crib) : information et conseils aux responsables associatifs

CÉAS de la Mayenne
29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi, de 8 h à 12 h.

Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne (Cdos)
109 bis avenue Pierre-de-Coubertin
53000 Laval
Tél. 02 43 67 10 30
Mél. mayenne@franceolympique.com
Site Internet : mayenne.franceolympique.com

Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h.

Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA)

Correspondants « associations » au sein des services de l'État + Urssaf

Structure	Correspondant	Adresse	Tél.	Mél.
DDETSPP	Sauvaget Charline	60 rue Mac-Donald CS 43020 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 60 21	
Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	Houdmon Olivier	24 allée de Cambrai BP. 1439 53014 Laval Cedex	02 43 49 68 25	olivier.houdmon@dgfip.finances.gouv.fr
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Mayenne)	Ouvrard Julien	60 rue Mac-Donald BP. 93007 53063 Laval Cedex	02 43 59 92 90 06 86 03 72 37	Julien.Ouvrard@ac-nantes.fr
	Sophie Pasquet, déléguée départementale aux droits des femmes et égalité		02 43 49 32 42	Sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr
Direction départementale des territoires (DDT)	Morlaix Yves	60 rue Mac-Donald BP. 23009 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 88 40	yves.morlaix@mayenne.gouv.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)		60 rue Mac-Donald BP. 23851 53030 Laval Cedex 9	02 43 59 92 18	
Agence régionale de santé Pays de la Loire – Délégation territoriale de la Mayenne (DT-ARS 53)	Valérie Jouet	Cité administrative 60 rue Mac-Donald BP. 83015 53030 Laval Cedex 9	02 49 10 48 00	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
Urssaf	Guyet-Barbarit Sébastien	4 rue de Landemaure 49000 Angers	02 41 23 54 07 06 38 92 91 13	sebastien.guyet-barbarit@urssaf.fr

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)

La Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne (DDFIP) a été créée le 1er mars 2010. Elle est issue du groupement de l'ancienne Direction des services fiscaux et de la Trésorerie générale. Elle assure le pilotage de l'ensemble des services et des missions de la Direction générale des Finances publiques dans le département. Le siège de la direction se situe 24 allée de Cambrai, à Laval.

La création de cette direction a pour objectif prioritaire d'améliorer les services rendus aux usagers en instituant le guichet fiscal unique pour les contribuables, de mieux répondre aux attentes des collectivités locales, notamment en matière de conseil fiscal et financier, de renforcer l'efficacité des services de l'État et d'offrir aux personnels un espace professionnel enrichi.

Elle regroupe plusieurs missions.

En matière fiscale et foncière : elle élabore et explicite la législation et la réglementation. Elle assure le traitement des déclarations et le calcul des impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. La DGFIP recouvre les impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. Elle recouvre les impôts directs et indirects, qu'ils soient dus par des professionnels ou des particuliers. Elle met en œuvre au besoin les poursuites nécessaires au recouvrement forcé. Elle traite les réclamations contentieuses et gracieuses, en matière d'assiette comme de recouvrement.

Dans le domaine de la gestion publique : elle prend en charge le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, ainsi que le recouvrement des recettes non fiscales dites « Produits étrangers à l'impôt et au domaine ». Elle assure la tenue, la production et la valorisation des comptes de l'État. Elle recouvre les recettes, paye les dépenses, tient la comptabilité des collectivités territoriales et des organismes publics (hôpitaux, maisons de retraite) . Elle valorise par ses analyses financières les informations comptables de celles-ci dont elle exécute tous les budgets.

En matière domaniale : elle prend en charge les missions d'évaluation et de gestion domaniale et apporte son concours pour la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.

L'action économique : elle participe à l'action économique de l'État par ses prestations d'expertise financière et de conseil, comme elle soutient les entreprises en difficulté. Elle gère par ailleurs les dépôts de fonds d'organismes et de professions chargés de missions d'intérêt général.

La mise en place dans l'ensemble du département du guichet fiscal unifié des particuliers vise à simplifier les démarches des particuliers.

Il existe actuellement trois services des impôts des particuliers (SIP) qui regroupent les services d'assiette et de recouvrement et permettent à l'usager de voir l'ensemble de sa demande traitée en un seul lieu.

L'accueil fiscal de proximité est assuré par le réseau de trésoreries assurant une fonction d'information et de prise en charge des demandes. Cela permet d'apporter une réponse aux questions les plus courantes et de prendre en compte les demandes nécessitant un traitement plus approfondi avant d'apporter la réponse, sans démarche supplémentaire de l'usager.

Service	Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Trésoreries	**Craon**	Place Volney, BP 75 53400 Craon Tél. 02 43 06 13 44 Mél. T053011@dgfip.finances.gouv.fr	9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h Fermé le mardi et le vendredi après-midi
	Ernée	43 place Renault-Molière, BP 56 53500 Ernée Tél. 02 43 05 18 93	9 h à 12 h et 13 h 30 et 16 h Fermé le mercredi et le vendredi
	Évron	1 place de la Perrière 53600 Évron Tél. 02 43 26 13 80 Mél : T053013@dgfip.finances.gouv.fr	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h Fermé le lundi après-midi, le mercredi et le vendredi
	Gorron	11 bis rue des Frères-Lumières 53120 Gorron. Tél. 02 43 08 63 68. Mél : T053015@dgfip.finances.gouv.fr	9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h Fermé le lundi et le jeudi
	Pays de Meslay–Grez	17 rue de la Gare 53170 Meslay-du-Maine Tél. 02 43 98 40 87. Mél : T053026@dgfip.finances.gouv.fr	9 h à 12 h et 14 h à 16 h Fermé le mercredi et le vendredi
	Mont des Avaloirs	2 rue de la Vigne 53 700 Villaines-la-Juhel Tél. 02 43 03 21 11. Mél : T053032@dgfip.finances.gouv.fr	9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h Fermé les mardi et mercredi après-midi et le vendredi

Nom du site	Service	Mél	Adresse	Horaires
Centre des finances publiques de Château-Gontier	**SIP**	sip-sie.chateau-gontier@dgfip.fiances.gouv.fr	16 rue de le Harelle 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne Tél : 02 43 09 54 10	8 h 45 à 12 h 13 h 30 à 16 h 15 Fermé le vendredi
	SIE			
	Trésorerie	T05007@dgfip.finances.gouv.fr		
Centre des finances publiques de Laval **Site Mac-Donald**	**SIP**	sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr	60 rue Mac-Donald 53008 Laval Cedex Tél : 02 43 49 68 68	8 h 45 à 12 h 13 h 30 à 16 h 15 Fermé les mercredi et vendredi après-midi
	SIE	sie.laval@dgfip.finances.gouv.fr		
	Paierie départementale	T053090@dgfip.finances.gouv.fr		
Centre des finances publiques de Laval **Site de Cambrai**	**Trésorerie du Pays de Laval**	T053022@dgfip.finances.gouv.fr	24 allée de Cambrai 53014 Laval Cedex Tél : 02 43 49 74 00	8 h 45 à 11 h 45 13 h à 16 h Fermé le mercredi
	Trésorerie de Laval Centres-Hospitaliers Amendes	T053021@dgfip.finances.gouv.fr		
Centre des finances publiques de Mayenne	**SIP**	sip.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr	75 rue des Alouettes 53103 Mayenne Cedex Tél : 02 43 04 81 46	8 h 45 à 12 h 13 h 30 à 16 h 15 Fermé le mercredi
	SIE	sie.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr		
	Mayenne Centre-hospitalier	T053024@dgfip.finances.gouv.fr		
	Trésorerie du Pays de Mayenne	T053025@dgfip.finances.gouv.fr		

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

La DDETSPP est chargée de la mise en œuvre au niveau départementale des politiques publiques de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la solidarité, de la politique de la ville et de la protection des populations.

	60 rue Mac-Donald BP. 93007 53063 Laval Cedex 9
@	ddetspp@mayenne.gouv.fr
	8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 15 (fermé le mercredi et le vendredi après-midi)
	https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Mayenne

Santé et protection animales		02 43 49 55 96	ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr
Protection de l'environnement-installations classées		02 43 49 55 76	ddetspp-envi@mayenne.gouv.fr
Concurrence et répression des fraudes		02 43 49 55 54	ddetspp-ccrf@mayenne.gouv.fr
Qualité et sécurité alimentation		02 43 49 55 92	ddetspp-qsa@mayenne.gouv.fr
Pôle Social	Hébergement	02 43 67 27 30	ddetspp-hal@mayenne.gouv.fr
	Commission de réforme		ddetspp-pjs@mayenne.gouv.fr
	Comité médical		ddetspp-cmcr@mayenne.gouv.fr
	Asile, Intégration, lutte pauvreté		ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr
Inspection du travail		02 43 67 60 60	ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr
Emploi		02 43 67 60 20	ddetspp-pole3e@mayenne.gouv.fr

Police nationale / Gendarmeries

Police nationale

Commissariat de police de Laval
7 place Mendès-France
53013 Laval
02 43 67 81 81

Gendarmeries

Laval
Groupement de gendarmerie de la Mayenne
61 allée des Français-Libres
53000 Laval
Tél : 02 43 59 57 10
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Argentré
15 bis rue des Rochers
53210 Argentré
Tél: 02 43 37 30 04
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Meslay-du-Maine
Route d'Arquenay
53170 Meslay-du-Maine
Tél : 02 43 98 40 10
Lundi : 8 h à 12 h
Vendredi : 14 h à 18 h

Port-Brillet
60 rue de Verdun
53410 Port-Brillet
Tél : 02 43 68 87 17
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Mayenne
12 bis rue de Verdun
53100 Mayenne
Tél :02 43 30 48 48
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Martigné-sur-Mayenne
40 rue Vénus
53470 Martigné-sur-Mayenne
Tél : 02 43 02 50 02
Mercredi : 14 h à 18 h / Samedi : 8 h à 12 h

Gorron
Rue Charles-de-Gaulle
53120 Gorron
Tél : 02 43 08 61 17
Mercredi : 8 h à 12 h / Samedi : 14 h à 18 h

Château-Gontier / Bazouges
10 avenue Eric-Tabarly
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 43 09 15 00
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Craon
3 rue de Buchenberg
53400 Craon
Tél : 02 43 06 17 20
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Saint-Aignan-sur-Roë
21 bis rue Pierre-Boisramé
53390 Saint-Aignan-sur-Roë
Tél : 02 43 06 51 06
Lundi et vendredi : 8 h à 12 h

Vaiges
29 route du Mans
53480 Vaiges
Tél : 02 43 90 50 04
Mercredi : 14 h à 18 h

Évron
14 boulevard Sainte-Anne
53600 Évron
Tél : 02 43 01 60 13
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Montsûrs
Zone artisanale de l'Antinière
53150 Montsûrs
Tél : 02 43 01 00 06
Mardi et vendredi : 14 h à 18 h

Andouillé
24 rue Ulphace-Benoist
53240 Andouillé
Tél : 02 43 26 18 10
Lundi, mercredi, samedi : 14 h à 18 h

Gendarmeries (suite)

Ambrières-les-Vallées
11 rue Guillaume-le-Conquérant
53300 Ambrières-les-Vallées
Tél : 02 43 04 95 98
Jeudi : 14 h à 18 h

Bais
15 rue du Château-Gontier
53160 Bais
Tél :02 43 37 90 03
Samedi : 14 h à 18 h

Pré-en-Pail
2 avenue du Maréchal-Leclerc
53140 Pré-en-Pail
Tél : 02 43 03 00 42
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Ernée
11 avenue du Général-de-Gaulle
53500 Ernée
Tél : 02 43 30 10 09
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Landivy
Lieu-dit Le Petit-Marcilly
53190 Landivy
Tél : 02 43 05 42 39
Mardi : 8 h à 12 h

Lassay-les-Châteaux
Route de Couterne
53110 Lassay-les-Châteaux
Tél : 02 43 04 71 01
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Le Ribay
44 route Nationale
53640 Le Ribay
Tél : 02 43 03 90 23
Mardi :14 h à 18 h

Villaines-la-Juhel
1 rue des Châtaigners
53700 Villaines-la-Juhel
Tél : 02 43 30 10 08
Lundi et samedi : 8 h à 12 h

Grez-en-Bouère
Rue de la Division-Leclerc
53290 Grez-en-Bouère
Tél : 02 43 70 50 05
Mardi et jeudi : 14 h à 19 h

Cossé- le-Vivien
21 avenue Paul-Bigeon
53230 Cossé-le-Vivien
Tél : 02 43 98 69 09
Mercredi: 8 h à 12 h

Institutions et services départementaux ou des collectivités

8

Centre départemental de la solidarité – Antennes Solidarité ..... p. 64

Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne ..... p. 66

Antennes territoriales de l'autonomie ..... p. 67

Caisse d'allocations familiales de la Mayenne ..... p. 68

Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne ..... p. 70

Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA) ..... p. 72

Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux ..... p. 73

Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne ..... p. 75

Police municipale / médiateurs municipaux ..... p. 76

Centre départemental de la solidarité Antennes solidarité

Les antennes et centres départementaux de la solidarité, services du Conseil départemental, sont ouverts à tous, sans restriction d'âge, ni de statut.

Les services assurent information, écoute, accompagnement et orientation. Ils interviennent sur l'accès aux droits, les difficultés financières rencontrées par les personnes, les problématiques liées à la vie familiale, la prévention du mal-être, les leviers favorisant l'insertion sociale. Généralistes, ils travaillent en lien avec les partenaires spécialisés. Pour les questions autour de la dépendance et de la perte d'autonomie, le lien direct avec les antennes de l'autonomie du conseil départemental est à privilégier.

Les services s'organisent autour de :

- **Cinq Centres départementaux de la solidarité :** Laval Ambroise-Paré, Laval Saint-Nicolas, Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne, Évron. Ils accueillent le public 5 jours/7, assurent un accueil physique ou téléphonique, bénéficient d'une équipe pluridisciplinaire avec des professionnels de différents métiers du social et du médico-social.
- **Sept Antennes Solidarité** : Ernée, Gorron, Villaines-la-Juhel, Grez-en-Bouère, Craon, Saint-Berthevin, Les Pommeraies. Elles sont ouvertes au public au minimum 20 heures/semaine. Elles s'appuient sur une équipe sociale et médico-sociale dédiée et peuvent mobiliser des interventions spécifiques sur demande et en fonction des besoins.
- **Une trentaine de permanences Solidarité**.

	Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion 2 bis boulevard Murat CS 78888 53030 Laval Cedex 9
	02 43 59 57 88
	www.lamayenne.fr
	dasp53@lamayenne.fr
	Lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
	www.lamayenne.fr

Centre départemental de la solidarité
4 rue Réaumur
53100 MAYENNE CEDEX Tél: 02 43 04 12 39

Antenne solidarité
3 rue de la Cour des Forges
53120 GORRON Tél: 02 43 08 06 03

Antenne solidarité
1 avenue du Général de Gaulle
53500 ERNEE Tél: 02 43 11 26 28

Antenne solidarité
18 boulevard Louis Armand
53940 SAINT-BERTHEVIN Tél: 02 43 59 99 00

Centre départemental de la solidarité Ambroise Paré
10 rue Saint-Mathurin
53000 LAVAL Tél: 02 43 59 94 59

Antenne solidarité
7 rue de l'Epron
53400 CRAON Tél: 02 43 09 17 80

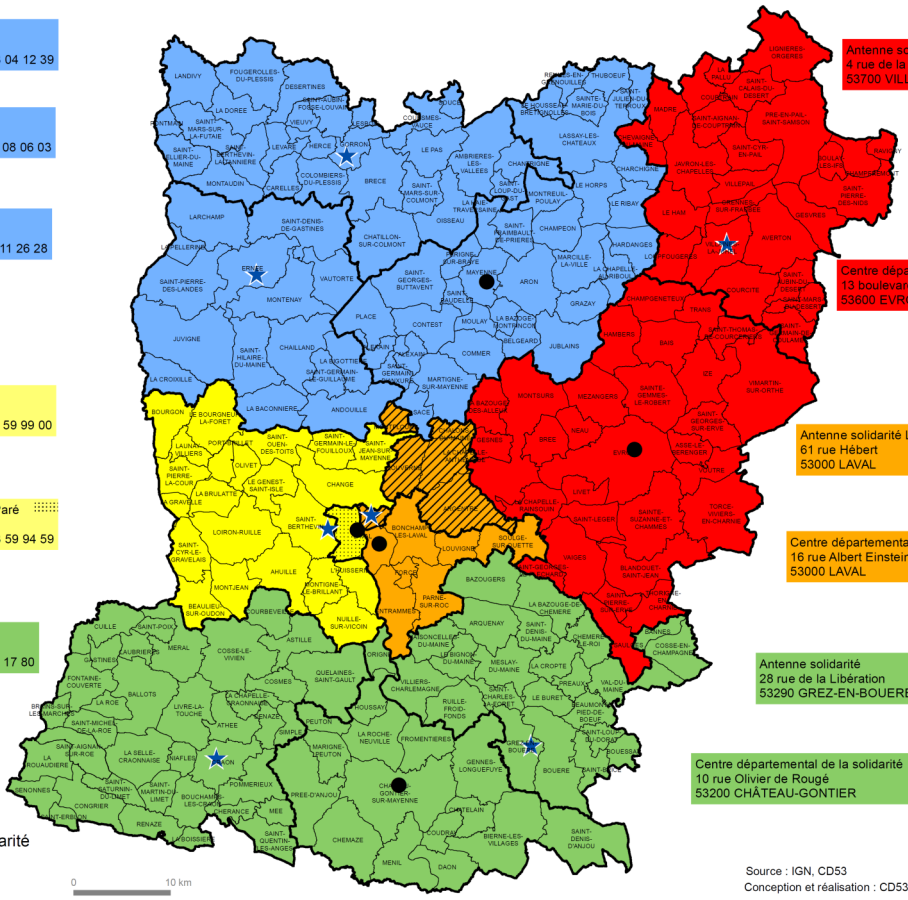

Antenne de solidarité
Centre départemental de solidarité
Zones de rattachement

Antenne solidarité
4 rue de la Vigne
53700 VILLAINES-LA-JUHEL Tél: 02 43 03 77 14

Centre départemental de la solidarité
13 boulevard Bel
53600 EVRON Tél: 02 43 01 25 90

Antenne solidarité Les Pommeraies
61 rue Hébert
53000 LAVAL Tél: 02 43 59 71 10

Centre départemental de la solidarité Saint-Nicolas
16 rue Albert Einstein
53000 LAVAL Tél: 02 43 67 39 00

Antenne solidarité
28 rue de la Libération
53290 GREZ-EN-BOUERE Tél: 02 43 70 66 60

Centre départemental de la solidarité
10 rue Olivier de Rougé
53200 CHÂTEAU-GONTIER Tél: 02 43 09 68 68

Source : IGN, CD53
Conception et réalisation : CD53/DI/DAFHOT/MSIG - 17/08/2021

Maison départementale de l'autonomie (MDA) de la Mayenne

Missions

- Accueillir et informer les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou leurs proches.
- Évaluer les besoins des personnes dans une logique d'évaluation globale pluridisciplinaire de la personne. Finaliser l'évaluation par une rencontre avec l'usager.
- Enfin, accompagner la personne dans la mise en œuvre de son projet personnalisé et faire évoluer l'aide en fonction des besoins.

Accueil physique et téléphonique pour : une information sur les droits et les prestations, ainsi que sur l'offre existante dans le territoire ; des conseils sur les formulaires de demande et une vérification de la complétude « administrative » du dossier ; une orientation vers les professionnels compétents ; une prise de rendez-vous.

Comment ?

À partir d'une grille d'évaluation, une équipe d'évaluateurs personnes âgées ou personnes en situation de handicap, répartie dans un territoire d'intervention, évalue l'ouverture des droits concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

Une équipe de chargés d'accompagnement (chacun un territoire d'intervention) remplit plusieurs rôles :

- Informer, conseiller et orienter l'usager / sa famille sur l'ensemble des aides existantes ;
- Analyser de manière globale les besoins afin d'élaborer un plan d'accompagnement respectant le projet de vie de la personne ;
- Permettre la coordination de l'ensemble des professionnels.

L'équipe est sollicitée par les professionnels de l'accueil ou par les professionnels du territoire.

La **Maison départementale de l'autonomie** propose, gratuitement, ses services de proximité dans l'ensemble du territoire départemental en prenant appui sur un réseau de **douze antennes territoriales**. Certains services sont accessibles uniquement sur rendez-vous.

	Maison départementale de l'autonomie 12 quai de Bootz CS 21429 53014 Laval Cedex
	02 43 677 577 Numéro unique vers lequel convergent tous les appels des usagers
	mda@lamayenne.fr
	Du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Le vendredi, de 9 h à 16 h
	https://www.lamayenne.fr/page/la-maison-departementale-de-lautonomie

Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne

12 Antennes Territoriales de l'autonomie

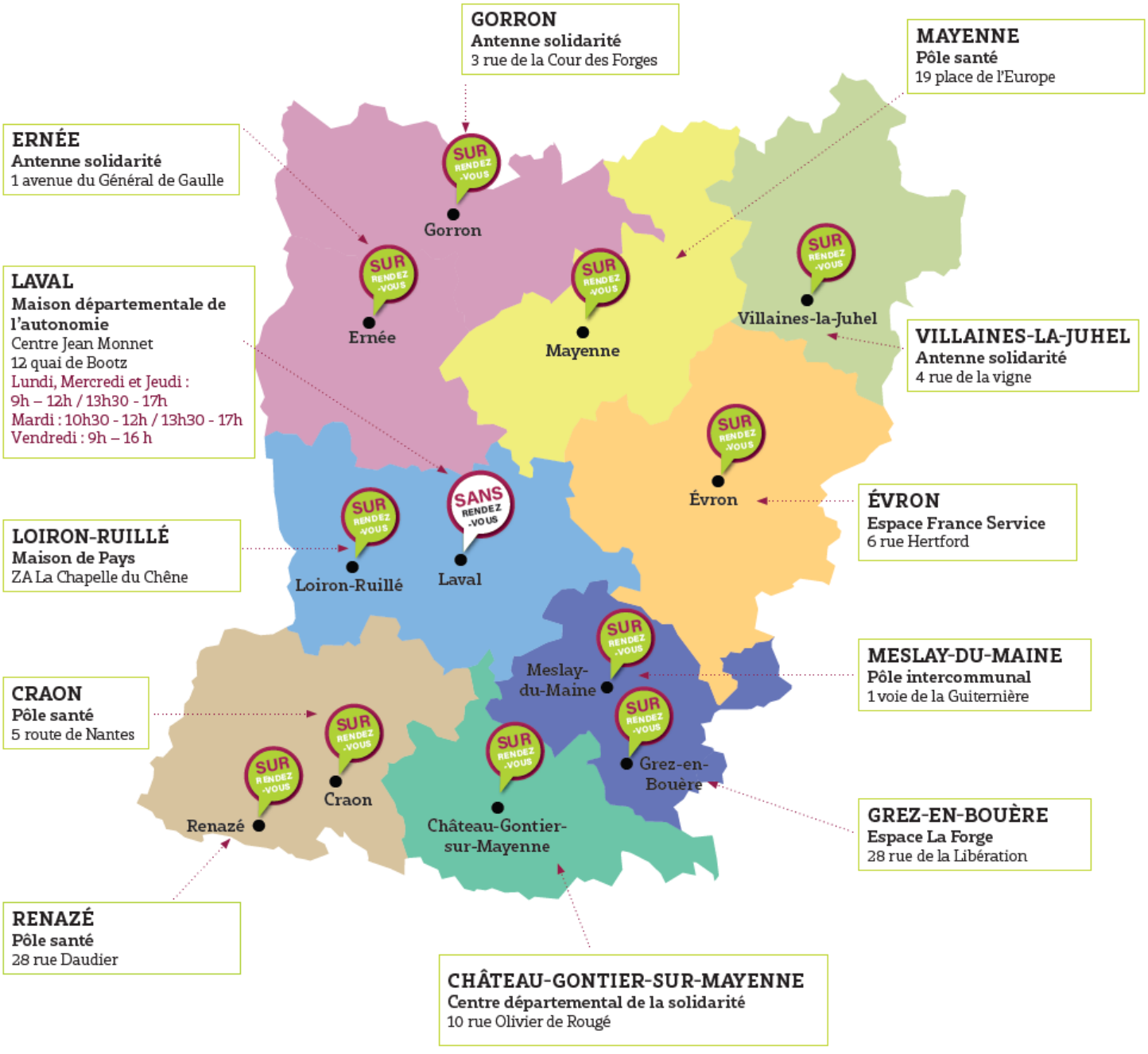

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS
Téléphone : 02 43 677 577
Courriel : mda@lamayenne.fr

Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)

La Caf est un organisme privé, chargé d'une mission de service public. Elle fait partie d'un réseau de 102 Caf, un réseau plus communément appelé la Branche Famille du régime général de la Sécurité sociale.

Ses missions sont exercées dans le cadre de périodes pluriannuelles de gestion dites convention d'objectifs et de gestion qui déterminent les orientations prioritaires de l'institution :

Mission 1 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Mission 2 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Mission 3 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Mission 4 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

L'accessibilité aux services de la Caf s'articule autour d'une offre de service, diversifiée, de type multicanal (accueil téléphonique, internet ou la Caf à la maison, accueils physiques, accueils à distance, courrier et courriels), selon le choix de l'usager.

En matière d'accès aux droits, la Caf de la Mayenne :

- a mis en place, en juin 2013, **l'accueil sur rendez-vous**. La prise de rendez-vous est simple, par le biais de « caf.fr », et permet de bénéficier d'un entretien avec un conseiller de la Caf pour une étude de sa situation,
- participe aux **« journées d'insertion »** destinées aux bénéficiaires de « RSA » socle, en partenariat avec le conseil départemental,
- donne la possibilité aux allocataires de contacter le **médiateur administratif** de la Caf en cas de difficultés répétées sur leur dossier.
- **renforce l'information générale et ciblée auprès des usagers par sms et mail**, pour faciliter les démarches administratives, d'où l'importance pour les allocataires de bien enregistrer leurs coordonnées de contact dans leur dossier Caf sur www.caf.fr
- développe les échanges d'information avec les partenaires pour verser le juste droit (réévaluation)…

La Caf est attentive aux situations pouvant fragiliser la vie familiale, et notamment accompagne certains évènements…

- **Séparations:** la Caf propose aux familles une information complète sur les changements dans leur dossier allocataire, et elle les oriente si nécessaire vers les partenaires. Elle pilote également les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap, Clas,

	11 quai Paul-Boudet 53088 Laval cedex 9
	0 810 25 53 10 (coût d'un appel local)
	8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi
	www.caf.fr

médiation familiale), dans le département, pour permettre aux familles de bénéficier de mesures professionnelles d'accompagnement.

- **Décès d'un enfant ou d'un parent :** la Caf porte une attention particulière à la situation administrative de la famille, afin de faciliter ses démarches, et lui propose un accompagnement personnalisé.
- **Impayés de loyers :** elle vise la prévention des expulsions par un accompagnement ciblé des allocataires. Cette mobilisation permet de traiter le plus efficacement possible les impayés de loyers, en concertation avec les partenaires. Elle intervient également activement dans la lutte contre le logement indécent.

Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne

Une personne est en situation de surendettement si elle ne parvient plus, malgré ses efforts et de façon durable, à rembourser ses mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits ; une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

La commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. Il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier devant la commission est gratuit.

La commission vérifie si la personne est ou non en situation de surendettement.

Si c'est le cas, elle essaie de trouver des solutions pour que la personne puisse rétablir sa situation.

Qui peut déposer un dossier de surendettement ?

- Il faut que la personne soit un particulier ;
- Qu'il ne soit pas en mesure de payer ses charges et de rembourser ses dettes personnelles ;
- Il doit être domicilié en France ;
- Si la personne est de nationalité française, mais domiciliée hors de France, les dettes doivent être non professionnelles et les créanciers doivent être établis en France.

Le dossier de surendettement peut être trouvé sur le site internet de la Banque de France, ou auprès de toute agence Banque de France.

Une fois le dossier rempli, il doit être remis, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'agence Banque de France du département, soit en le déposant (après avoir pris rendez-vous), soit en l'envoyant par courrier.

Il convient d'y joindre un courrier expliquant les raisons du surendettement et présentant la situation

	46 rue de Bretagne CS 10225 53002 Laval Cedex
	02 43 68 44 75
@	infos@banque-france.fr
	du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
	www.banque-france.fr

Nouveaux services de la Banque de France

Le site Internet (accueil.banque-france.fr) facilite la prise de rendez-vous et propose divers services. Il est notamment possible de poster en ligne une question du domaine bancaire ou financier, de faire une demande de droit au compte ou d'exercer un droit d'accès aux grands fichiers (FCC, FICP, FNCI).

actuelle de la personne. Le dossier doit être signé et il convient d'y joindre la photocopie d'une pièce d'identité avec une photographie.

Si un dossier de surendettement a été déposé dans le passé, il convient de faire une photocopie de ce plan.

Que se passe-t-il après le dépôt de dossier ?

Tout d'abord la commission et le secrétariat vont étudier le dossier. Si la commission estime que la personne est en situation de surendettement, elle contactera les créanciers et essayera de trouver une solution. Selon la complexité, le traitement du dossier peut durer plusieurs mois.

Il est important que la personne respecte les points ci-dessous :

- Elle continue à régler ces dettes.
- Elle ne doit pas aggraver son endettement en souscrivant de nouveaux crédits, ni vendre certains de ses biens au profit du créancier.
- Tout changement dans sa situation personnelle doit être signalée à la commission le plus rapidement possible (changement d'adresse, travail...).
- Elle doit prendre connaissance de tous les courriers relatifs au traitement de son dossier, en particulier les courriers en recommandé avec accusé de réception.
- Dès le dépôt du dossier et pendant toute la procédure, elle est inscrite au Fichier national des Incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements accordant des crédits.

Étude du dossier par la commission :

La commission va d'abord étudier le dossier afin de savoir si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement de surendettement.

Si le dossier est recevable, la commission va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière.

Elle peut rechercher un accord amiable (pour les dossiers aves des biens immobiliers) avec les créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêts.

La commission peut, pour les autres dossiers, imposer des mesures de traitement du surendettement, telles que des reports, des rééchelonnements ou des mesures avec des effacements partiels.

Si les difficultés financières sont plus importantes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel :

- Sans liquidation judiciaire, si la personne ne possède que des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle. Dans ce cas, les dettes (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées.
- Avec liquidation judiciaire, la personne possède un patrimoine qui peut être vendu, avec son accord. C'est le juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes (sauf exception citées précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

La commission ne peut pas prêter ou regrouper les crédits, payer les crédits à la place de la personne, accorder des subventions.

Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

La Mutualité sociale agricole (MSA), deuxième régime de protection sociale français, gère la protection sociale obligatoire de l'ensemble de la profession agricole : exploitants, employeurs, salariés, et de leurs familles, soit plus de 4 millions de personnes en France.

La MSA est l'interlocuteur unique de l'adhérent pour l'ensemble de sa protection sociale : santé, famille, retraite, services.

Son action s'appuie sur un maillage territorial dense qui lui permet d'être au plus près de ses adhérents, de leur proposer des réponses adaptées et de leur offrir un service de qualité. Force de propositions auprès des pouvoirs publics et force d'innovation, la MSA exprime sa capacité à répondre aux exigences nouvelles de l'environnement et des besoins de la population agricole. Riche de ses valeurs de solidarité mutualiste interprofessionnelle, la MSA, gérée par des représentants élus par les adhérents, est un acteur important de la protection sociale et de son évolution.

Un accueil de proximité...

La MSA est présente dans chaque département, sous la forme de structures départementales ou pluri-départementales, d'agences locales et de nombreux points d'accueil. En Mayenne-Orne-Sarthe, la MSA accueille ses adhérents dans trois établissements (Laval, Alençon, Le Mans) et au sein de 75 points d'accueil décentralisés.

Pour une offre complète

Chaque MSA propose un accueil unique à l'adhérent pour l'ensemble des questions de protection sociale : santé, famille, retraite, gestion des charges sociales, contrôle médical...

Son action en matière de santé-sécurité au travail en fait le seul régime de protection sociale à gérer en son sein, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

La représentativité de ses élus et sa connaissance du milieu rural en font également un véritable expert dans le domaine social. L'action sociale complète l'offre apportée à la population agricole au titre de la protection sociale légale, en agissant à la fois auprès des personnes et sur le milieu de vie.

Enfin, la MSA participe au développement de toute une gamme de services pour répondre aux besoins particuliers de certains adhérents : réalisation des bulletins de salaires, prise en charge des formalités administratives des employeurs, gestion d'un centre de vacances au Croisic...

	30 rue Paul-Ligneul 72032 Le Mans Cedex 9
	02 43 39 43 39
	du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
	Mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux

D'une façon générale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accueillent, accompagnent, éventuellement hébergent, des personnes qui peuvent être fragilisées, en tout cas un peu démunies pour faire valoir leurs droits face à ceux dont ils sont quelque peu dépendants. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a ainsi mis en place des « personnes qualifiées » pour aider toute personne à faire valoir ses droits.

Comment saisir une personne qualifiée ?

Seul l'usager d'un service ou établissement social ou médico-social – ou son représentant légal – peut demander l'aide d'une personne qualifiée.

À cet effet, l'usager adresse une demande écrite à la Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS). Le demandeur peut lui-même désigner la personne qualifiée qu'il choisit. Si aucun nom n'est précisé, en Mayenne il est convenu que l'ARS informe les trois personnes qualifiées, lesquelles se concerteront pour désigner celle qui interviendra.

Ce que sont les « ESSMS » ?

Ils concernent le public des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, mais ils peuvent également relever du champ de l'enfance ou du social : services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, résidences autonomie, Ehpad, foyers d'aide à l'enfance, maison d'accueil spécialisé, foyer de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.

Comment se déroule l'intervention de la personne qualifiée ?

L'ARS porte à la connaissance de l'usager le nom de la personne qualifiée et c'est celle-ci qui prendra contact directement avec l'usager.

La loi ne définit aucune procédure réglementaire et ne précise aucun protocole pour le déroulement de la mission. La personne qualifiée va s'adapter à chaque situation, tant pour les lieux de rencontre, les personnes entendues, les échanges par écrit, par téléphone, dans le respect de l'adhésion de l'usager qui a effectué la demande, et de la nécessité de préserver la neutralité requise.

Si une seule personne qualifiée est nommée et demeure l'interlocuteur officiel, en Mayenne il est également convenu que la personne qualifiée désignée peut échanger avec ses collègues, en tant que de besoin, pour prendre de la distance et du recul,

	Agence régionale de santé (ARS) **Délégation territoriale de la Mayenne** 60 rue Mac-Donald BP. 83015 53030 Laval Cedex 9
	02 49 10 48 00
	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
	www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

éventuellement aborder des questions spécifiques en lien avec les compétences des autres personnes qualifiées. L'usager sera informé de cette initiative et, bien entendu, chacun est tenu aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité.

L'intervention est gratuite pour l'usager. La personne qualifiée intervient elle-même à titre bénévole.

Trois personnes qualifiées en Mayenne

Nom et prénom	Fonctions
Choisnet Claudine	Ancienne directrice de la Direction de la Solidarité personnes âgées – personnes handicapées au sein du département de la Mayenne, membre de l'association Alzheimer Mayenne, en retraite
Guioullier Claude	Chargé de mission au Centre d'étude et d'action sociale (CÉAS) de la Mayenne
Bernard Lefrançois	Psychologue et ancien directeur du Centre de soins de la Bréhonnière, à Astillé (retraité), président de l'association Les 2-Rives.

Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne

Le médiateur municipal est un intermédiaire chargé de rétablir le dialogue et d'éviter les conflits, désaccords ou malentendus entre les usagers lavallois et :

- les services municipaux de la ville,
- les services de l'agglomération lavalloise,
- les bailleurs sociaux,
- le Conseil départemental ou le Conseil régional,
- ou toute autre collectivité territoriale.

Beaucoup d'interventions concernent des problèmes de vie quotidienne et de proximité : voirie, espaces verts, urbanisme, règlementation, transports en commun, poubelles, assainissement, logement, etc.

Le médiateur municipal ne règle pas les problèmes de voisinage qui sont de la compétence du conciliateur de justice. Il n'est pas non plus concerné par la médiation sociale (citoyenneté), pénale (tapages, dégradations...), familiale (conflits familiaux...), privée (banques, assurances, La Poste, Caisse d'allocations familiales)...

La médiation municipale est souvent exercée par un salarié de la collectivité ou par un intervenant extérieur indépendant. Laval est un peu l'exception dans la mesure où le médiateur en exercice est un élu, adjoint au maire. Son action engage la crédibilité de la majorité municipale en place. Jean-Paul Goussin est en charge de cette mission de médiation, proximité et vie quotidienne.

	Hôtel de ville de Laval 2 place du 11-Novembre BP. 1327 53013 Laval Cedex
	02 43 49 43 82
	Sur rendez-vous
	http://www.mairie-laval.fr

Police municipale / médiateurs municipaux

Bonchamp-lès-Laval
Police municipale
Mairie - 25 rue du Maine
53960 Bonchamp-lès-laval
Tél. 02 43 90 31 88
Mél. police.bonchamp@orange.fr

Château-Gontier-sur-Mayenne
Police municipale
23 place de la République
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél. 02 43 09 55 69

Évron
Police municipale
4 rue Hertford – BP 210
53600 Évron
Tél. 02 43 01 78 03
Fax 02 43 01 70 28
Mél. police@evron.fr

Mayenne
Agents de surveillance de la voie publique
Mairie de Mayenne
Tél. 02 43 30 21 21

Changé
Police municipale de Changé
Mairie – 6 place Christian-d'Elva
53810 Changé
Tél. 02 43 53 20 82

Ernée
Police municipale
Mairie d'Ernée, place de l'Hôtel-de-Ville
53500 Ernée
Tél. 02 43 13 01 86
Portable 06 83 54 69 30 - 06 62 74 02 62
Mél. police.municipale@ville-ernee.fr

Laval
Police municipale
26 rue Ambroise-Paré
53000 Laval
Tél. 02 43 49 85 55
Fax 02 43 90 09 88
Mél. police.municipale@laval.fr

Saint-Berthevin
Police municipale
52 place Jean-Baptiste-Colbert
53940 Saint-Berthevin
Tél. 06 75 21 47 40
Mél. police.municipale@ville-saint-berthevin.fr

Associations d'accès au(x) droit(s)

9

Accès au droit auprès des victimes

Victimes et prévention pénale 53 ..... p. 78

À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap ....p. 80

Accès au droit au logement

Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (Adil 53) ..... p. 81

Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) ..... p. 82

Accès au droit de la personne, famille, consommation, médiation

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53) .....p. 84

Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53) .....p. 85

Union départementale des associations familiales de la Mayenne (Udaf 53) .....p. 86

Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53) .....p. 87

APF France handicap – Délégation départementale (APF 53) ..... p. 88

Médiation familiale civile 53 .....p. 89

Info Jeunes Laval.....p. 90

Union fédérale des consommateurs (UFC 53 Que choisir) .....p. 92

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) .....p. 93

Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec) .....p. 94

Accès au droit des étrangers et droit d'asile

Association France terre d'asile ..... p. 95

Accès au droit et prévention routière

Association Prévention routière – Comité de la Mayenne (53) ..... p. 96

Accès au droit pour les professionnels en difficulté

Solidarité Paysans Pays de la Loire ..... p. 97

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises ..... p. 98

Victimes et prévention pénale 53

Victimes et prévention pénale 53 est une association départementale. Elle propose, sur rendez-vous, une prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes victimes d'infractions afin de répondre à leurs besoins.

L'accueil et l'écoute

Victimes et prévention pénale 53 peut recevoir et accompagne toute personne qui est ou s'estime victime d'une infraction pénale (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, accidents de la circulation, accidents collectifs), ainsi que sa famille ou ses proches.

L'accueil des victimes d'infractions est indépendant de tout dépôt de plainte, et de l'engagement ou non d'une procédure pénale.

L'accompagnement proposé peut s'effectuer tout au long du parcours de la personne victime, dans le respect de son autonomie décisionnelle.

L'information des droits

L'information de la victime sur ses droits est adaptée à sa situation et à ses besoins qu'il s'agisse de l'organisation judiciaire, les procédures et systèmes d'indemnisation, la préparation aux expertises et aux audiences de jugement…

Permanences (sur rendez-vous) : 02 43 56 40 57

Laval	Victimes et prévention pénale 53	Résidence Victor-Robin 117 boulevard Montmonrency
	Palais de justice	Bureau d'aide aux victimes 13 place Saint-Tugal
	Hôtel de Police	Place Mendès-France
	Centre hospitalier	Maison des usagers hall du Centre hospitalier 33 rue du Haut-Rocher
	Maison de quartier de Saint-Nicolas	4 rue Drouot
	Centre hospitalier	33 rue du Haut-Rocher
Mayenne	Gendarmerie	12 rue de Verdun
	Mairie	10 rue de Verdun
Château-Gontier-sur Mayenne	Gendarmerie	10 avenue Éric-Tabarly
	Mairie annexe de Château-Gontier-Bazouges	Bureau n °1
Évron	Gendarmerie	14 boulevard Sainte-Anne
	Maison de services publics	6, rue Hertford

	Résidence Victor-Robin 117 boulevard Montmorency 53000 Laval
	02 43 56 40 57
	secretariat@vpp53.org
	lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
	https://adavip-53.org/

Cette information sur les droits est différente et complémentaire du rôle de conseil détenu par l'avocat, professionnel vers lequel l'association est régulièrement conduite à orienter.

L'aide psychologique

Les missions du psychologue sont bien sûr le soutien psychologique individualisé des victimes directes, ou indirectes, mais aussi une explication et un accompagnement des victimes aux étapes importantes de la procédure, un accueil et une orientation des proches des victimes.

Par ailleurs, Victimes et prévention pénale 53 propose, avec l'association Alcool Assistance Croix d'Or, des permanences d'information sur les conduites addictives : ces permanences permettent de répondre aux questions des personnes ayant des conduites addictives (alcool, produits stupéfiants, jeux, sexe, écrans) ou de leurs proches, d'effectuer un bilan des consommations, de proposer un accompagnement et/ou une orientation vers des professionnels du réseau.

Tous ces services sont gratuits, confidentiels et ouverts à tous.

À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap (Alma 53)

L'association Alma 53, créée en novembre 2011, a démarré son activité d'écoute lors d'une première permanence en juin 2012.

L'association Alma 53 est adhérente de la Fédération 3977 de Lutte contre la Maltraitance laquelle résulte d'une fusion, en 2015, de Alma France et du Centre d'appel Habeo 3977.

Missions :

- Écouter. Soutenir. Accompagner les appelants dans le respect de leur rôle d'acteur.
- Évaluer leur plainte ou leur signalement de manière collégiale et concertée, pour mieux les conseiller et les orienter, selon les situations.
- Informer. Sensibiliser l'opinion.
- Former les professionnels.

Valeurs :

- Écoute de qualité par des bénévoles formés.
- Respect inconditionnel de la vie privée et de la dignité des personnes.
- Respect de stricte confidentialité.
- Action concertée et appropriée à la situation signalée.
- Attitude impartiale de tout intervenant Alma.

Fonctionnement :

Les écoutants sont des bénévoles formés à l'écoute ; toute écoute ou toute permanence se fait en principe toujours en présence de deux écoutants.

L'activité de Alma 53 repose sur une équipe de personnes bénévoles, retraitées ou en activité, formées pour cette activité spécifique, soutenues par des professionnels ou anciens professionnels du secteur social, médico-social, juridique.

	BP. 20306 53003 Laval Cedex
	09 81 72 05 68
	alma.mayenne@bbox.fr
	Lundi, de 14 h 30 à 17 h 30 En dehors de cette permanence téléphonique, possibilité de laisser un message sur le répondeur pour être rappelé. En cas d'urgence, possibilité de faire le numéro national (3977), ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, qui assurera le lien avec Alma 53 Pas d'accueil physique
	www.3977contrelamaltraitance.org

Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (Adil 53)

L'Adil, créée en 1975, est conventionnée par le ministère du Logement et agréée par l'Agence nationale de l'information sur le logement.

Sa mission est d'assurer une information neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, informations fiscales, aides à l'amélioration de l'habitat, relations de voisinage…). À ce titre, l'Adil délivre plus de 4 500 consultations par an. Depuis 2018, l'ADIL, en tant qu'Antenne de prévention des expulsions, accompagne les ménages en difficulté, qu'il s'agisse d'impayé de loyer ou de procédure d'expulsion.

L'Adil met aussi à disposition du public un fichier locatif mis à jour régulièrement, regroupant les annonces des professionnels (agences immobilières, notaires, experts fonciers), ainsi qu'une présentation de l'offre de terrains disponibles dans le département.

	21, rue de l'Ancien-Evêché BP 70837 53008 Laval
	02 43 69 57 00
	02 43 68 36 19
	contact@adil53.fr
	du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
	www.adil53.org

Enfin, l'Adil édite, à destination du public, plusieurs dépliants traitant des problèmes liés au logement tels que les droits et les obligations, les impayés de loyer, les intempéries, les emprunts immobiliers, la construction d'une maison, la réception des travaux…

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Ambrières-les-Vallées	Maison des services publics Mairie 6 place du Château	2e lundi, de 14 h à 15 h
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie annexe (Bazouges) 23 Place de la République	2e et 4e jeudis, de 9 h à 11 h (sur rendez-vous)
Ernée	Communauté de communes Parc d'activité de la Querminais	1er mardi, de 14 h à 16 h
Châtres-la-Forêt	Espace des Coëvrons 2 avenue Raoul-Vadepied	2e mardi, de 9 h 30 à 11 h 30
Landivy	Mairie Rue de Normandie	3e lundi, de 14 h 15 à 15 h 30
Mayenne	Unité territoriale du Nord Mayenne Rue Joseph-Cuniot, ZI du Terras	1e et 3e jeudis de 9 h à 11 h
Meslay-du-Maine	Pôle intercommunal des services 1 voie Guiternière	2e et 4e mercredis, de 9 h à 11 h 30
Pré-en-Pail	Communauté de communes du Mont des Avaloirs 1 rue de la Petite-Vitesse	2e mardi des mois pairs, de 14 h à 16 h
Villaines-la-Juhel	Centre de ressources intercommunal 17 boulevard du Général-de-Gaulle	2e mardi des mois impairs, de 14 h à 16 h

Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)

L'ADLJ accueille et accompagne les jeunes de moins de 30 ans dans le domaine du logement.

Accueil, information, orientation

L'association accueille les jeunes de moins de 30 ans à la recherche d'un logement dans le département de la Mayenne lors d'un entretien personnalisé visant à élaborer un projet logement réaliste et adapté à chaque situation (aides au logement, budget, situation familiale et professionnelle). Ils sont orientés ensuite vers des organismes adaptés.

L'ADLJ reçoit sur rendez-vous dans ses locaux à Laval et lors de ses permanences mensuelles à Château-Gontier-sur-Mayenne, Évron et Mayenne.

L'ADLJ propose également un module d'information collective visant à préparer les jeunes à devenir des locataires avertis. Tous les thèmes liés au logement sont abordés permettant d'accompagner collectivement ces personnes concernées par la recherche d'un logement. Ces ateliers fonctionnent en lien avec différents partenaires (Mission locale, résidences Habitat jeunes, organismes de formation, centres de formation pour les apprentis, lycées…).

Des actions sociales autour du logement

- **Accompagnement social lié au logement :** l'ADLJ est mandatée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour effectuer des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Ces mesures peuvent porter sur l'accès ou le maintien dans le logement, l'appropriation des lieux, les relations avec le bailleur et le voisinage, la gestion du budget, l'autonomie et l'insertion sociale.
- **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) :** les missions d'accueil, d'orientation, d'information (individuelles ou collectives) et d'intermédiation dans le cadre du programme social thématique (PST) font l'objet d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dont le maître d'ouvrage est le Conseil départemental de la Mayenne.
- **Aide à la médiation locative :** la médiation locative permet à l'ADLJ de pratiquer la sous-location. L'ADLJ prend en location (avec ou sans bail glissant) certains logements du parc privé conventionné ou public, assurant le risque locatif (vacance, dégradations...) en lieu et place du bailleur. Les jeunes logés ont un statut de sous-locataires.
- **Les aides loca-pass :** dans le cadre d'une convention avec le CILGERE-BTP 53, l'association instruit les dossiers Loca-Pass pour les jeunes de moins de 30 ans dans le département de la Mayenne.
- **La caution régionale :** dans le cadre du pack 15 - 30 proposé par le Conseil régional, l'association

	104 rue du Pont-de-Mayenne 53000 Laval
	02 43 69 57 57
	infos@adlj.org
	9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 (16 h 30, le vendredi)
	www.adlj.org

instruit des dossiers de caution régionale pour garantir les impayés de loyer à des jeunes de moins de 30 ans pour un logement situé en Mayenne.

Une offre de logements adaptés

- **PST « Jeunes en insertion professionnelle » :** près de cent logements réhabilités et conventionnés à l'APL sont loués à des jeunes (prioritairement en insertion professionnelle : apprentis, jeunes en contrat de qualification…) dans les communes principales du département mais aussi dans d'autres secteurs mayennais où l'absence d'appartements adaptés pénalise le développement de l'apprentissage et des formations en alternance. L'ADLJ assure également un rôle de médiateur entre les locataires et les bailleurs en cas de difficultés (impayés de loyers, dossiers d'aide personnalisée au logement, relation de voisinage...).

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF Mayenne)

Le CIDFF est une association créée en 1987 dans le département. L'ensemble des CIDFF constitue un réseau associatif agissant sur les plans national, régionaux et locaux.

Il a pour mission : l'accueil et l'écoute du public, l'information sur les droits des femmes et familles, l'aide à l'insertion dans la vie sociale, l'aide au retour à l'emploi, la sensibilisation des pouvoirs publics et des partenaires sur les demandes et les besoins spécifiques des femmes et familles.

Le CIDFF propose un service d'information juridique. Une juriste peut répondre aux demandes qui concernent le droit de la famille (mariage, concubinage, pensions alimentaires, succession…), la tutelle, le droit social et le droit du travail, le droit pénal (violences conjugales, viol, abandon de famille…). Ce service est personnalisé, confidentiel et gratuit.

	89 boulevard Brune 53000 Laval
	02 43 56 99 29
	02 43 67 01 07
	cidffmayenne@gmail.com
	du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (prendre rendez-vous).
	www.paysdelaloire-fr.cidff.info

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie annexe (Bazouges)	1er vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Craon	Espace France Services	4e vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30
Ernée	Espace France Services	2e lundi, 13 h 30 à 17 h 30
Évron	MSAP	2e mardi, de 9 h à 12 h 30 et de13 h 30 à 17 h 30
Loiron	Espace France Services	4e vendredi (matin)
Mayenne	Salle Grimaldi, place des Halles	3e lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Meslay-du-Maine	Espace France Services	3e vendredi, de 13 h 30 à 17 h 30
Villaines-la-Juhel	Antenne solidarité	Jeudi

Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)

EFA 53 est une association qui dépend de la Fédération nationale enfance et familles d'adoption.

Elle a pour principaux objectifs de soutenir et conseiller les familles adoptantes ou ayant adopté. Pour ce faire, elle propose des rencontres et des conférences. Les adhérents sont des familles voulant ou ayant adopté.

Des informations juridiques peuvent être apportées dans ce domaine, puisque l'association peut solliciter les juristes de la fédération, qui répondent rapidement à l'ensemble des questions.

	26 rue des Drs-Calmette-et-Guérin B.P. 1009 53010 Laval Cedex
	06 44 08 02 63
	assoefa53@gmail.com
	www.efa53.fr

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie (1er étage, porte 110)	1er vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Ernée	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	2e lundi, du 9 h à 12 h 30
Évron	Mairie	2e vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de13 h 30 à 16 h 30
Mayenne	Salle Grimaldi, place des Halles	3e lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30

Union départementale des associations familiales (Udaf 53)

Institution reconnue d'utilité publique, l'Udaf a pour principale mission de représenter l'ensemble des familles du département et de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Outre sa participation à plus de 70 instances, commissions ou organismes, l'Udaf gère des services dans différents domaines : parentalité, médiation familiale, accompagnement budgétaire, protection des personnes vulnérables et défense du consommateur.

Concernant le service de défense du consommateur, toute personne peut se renseigner dans des domaines aussi divers que la consommation, le logement, les loisirs, les droits sociaux, la santé… Elle est alors accompagnée ou orientée vers un autre professionnel ou organisme.

	26 rue des Drs-Calmette-et-Guérin CS 11009 53010 Laval Cedex
	02 43 49 52 78
	02 43 49 52 69
@	udaf53@udaf53.unaf.fr
	Accueil téléphonique du lundi au vendredi ou prise de rendez-vous au 02 43 49 73 57
	http://www.udaf53.fr/

L'Udaf de la Mayenne, en sa qualité de représentante de l'ensemble des familles du département, met à la disposition des familles en partenariat avec l'ATMP un service de conseil et de soutien pour les tuteurs familiaux. Ce service offre aux familles la possibilité de s'informer et/ou de bénéficier d'une assistance à l'exercice d'une mesure de protection (information sur la loi, sur les obligations, le compte rendu annuel de gestion, organisation de sessions de formation…).

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Service de défense du consommateur	Udaf, 26, rue des Drs-Calmette-et-Guérin CS 11009, 53010 Laval Cedex Tél. 02 43 49 52 50	Le mercredi et le jeudi, de 9 h à 12 h et sur rendez-vous les autres jours
Santé	Maison des usagers / Centre hospitalier de Laval 33 rue du Haut-Rocher Tél. 02 43 66 51 33	2e et 4e mardi du mois, de 10 h à 12 h
Aide aux aidants	Maison départementale de l'autonomie Tél. 02 43 67 75 77	2e mercredi du mois, de 14 h à 16 h
Aide et soutien aux tuteurs familiaux	Tribunal de Laval	3e jeudi du mois, de 9 h à 12 h
	Mairie-annexe Château-Gontier-sur-Mayenne / Bazouges Tél. 02 43 49 52 57	1er lundi du mois, de 14 h à 16 h (sur rendez-vous)
	Mairie de Mayenne Tél. 02 43 49 52 57	3e lundi du mois, de 14 h à 16 h (sur rendez-vous)

Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)

L'ATMP 53 intervient au service des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent pas pourvoir seules à leurs intérêts.

Sa mission principale est le **mandat judiciaire de protection des majeurs**, tel qu'il est défini par la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, applicable depuis le 1er janvier 2009.

En particulier, cette mission comprend :

- La protection juridique, « son cœur de métier ».
- Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
- L'aide aux tuteurs familiaux (ATF).

L'ATMP 53 s'engage à garantir et à promouvoir une conception citoyenne prenant en compte le respect de la personne, de ses droits et de ses libertés.

L'ATMP 53 compte une quarantaine de salariés ayant des compétences juridiques, techniques, sociales, administratives et comptables.

Le personnel a pour mission de mettre en œuvre les deux valeurs principales de l'ATMP 53 à savoir :

- **L'altérité** : reconnaissance des différences et des capacités de la personne faisant l'objet d'une mesure de protection par une attitude professionnelle bienveillante, protectrice, afin de tendre vers l'autonomie.
- **La responsabilité** : l'engagement solidaire d'être garant des intérêts des majeurs par leur prise en charge tutélaire et leur accompagnement éducatif ; de la mise en œuvre du mandat judiciaire administratif et financier, avec une obligation de résultats dont l'ATMP 53 se rend comptable.

	Parc Technopole Rue Albert-Einstein CS 73023 – Changé 53063 Laval Cedex 09
	02 43 49 13 37
	accueil@atmp53.fr
	De 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h (16 h, le vendredi). Fermé le mardi après-midi et le mercredi après-midi
	www.atmp53.fr

APF France handicap
Délégation départementale

L'APF France handicap, créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, défend et représente les personnes en situation de handicap moteur et leur famille. La délégation départementale de la Mayenne milite en faveur d'une société ouverte à tous dans laquelle chaque personne a sa place.

La délégation est un lieu ressource où adhérents et bénévoles trouvent leur place :

- moment de partage et de convivialité lors de temps d'échanges, de séjours, d'activités culturelles et de loisirs,
- accompagnement aux sorties, aux repas par les bénévoles,
- déplacements sur le territoire mayennais par des chauffeurs bénévoles,
- représentation dans de nombreuses instances afin de défendre les droits des personnes, l'accessibilité, etc.

Permanences (hors Laval)

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier-sur-Mayenne (groupe relais)	Salle de la Motte-Vauvert 10, rue des Salamandes 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne	Vendredi, toutes les deux semaines, de 14 h à 17 h 30

	53 place de Mettmann 53000 Laval
	02 43 59 03 70
	dd.53@apf.asso.fr
	du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, le vendredi, de 9 h à 12 h 30

Médiation familiale civile 53

La médiation familiale est un processus de résolution des conflits, au cours duquel les membres d'une famille demandent ou acceptent l'intervention d'une tierce personne : « **Le médiateur familial** ».

Son rôle est d'aider les parents à rétablir le dialogue, la communication et à les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable qui tienne compte des besoins de chacun et notamment ceux des enfants, dans un esprit de responsabilité.

Peuvent faire appel à ce service :

- les parents ayant pris la décision de se séparer ou de divorcer ;
- les parents déjà séparés ou divorcés qui rencontrent des difficultés ;
- les grands-parents ;
- les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille ;
- les membres d'une famille pour régler une succession conflictuelle…

Lors de cette médiation, tous les aspects familiaux peuvent être évoqués (relations parents enfants, hébergement, pension alimentaire, répartition des biens).

Le premier entretien d'information est gratuit. Une participation financière, calculée selon les revenus, est demandée pour les séances de médiation.

La médiation familiale est une démarche volontaire, l'accord des deux parties est nécessaire.

Selon la situation et s'il y a accord, possibilité de demander au juge de l'homologuer.

Inalta Service parentalité
Mayenne Médiation familiale
178, rue de la Gaucherie
53000 Laval

02 43 07 47 58

02 72 88 11 88

mayennemediation@inalta.fr

Udaf, Service de médiation familiale
26, rue des Drs-Calmette-et-Guérin
B.P. 1009, 53010 Laval Cedex

02 43 49 52 43

02 43 49 52 69

mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr

Info Jeunes Laval

Info Jeunes Laval accueille et accompagne tous les jeunes sans exception, sans limite d'âge et quel que soit leur statut : scolaires, étudiants, salariés, personnes à la recherche d'emploi, familles…

Sur place, une professionnelle est disponible et à l'écoute pour répondre aux questions et accompagner les jeunes dans leur recherche d'informations. Si besoin, les personnes sont orientées vers des organismes plus spécialisés.

Sa fonction de généraliste amène Info Jeunes Laval à informer les jeunes sur toutes les questions qui les concernent :

- L'enseignement, la connaissance des métiers ;
- L'insertion professionnelle ;
- Les aspects de la vie quotidienne (santé, citoyenneté…) ;
- Les pratiques de loisirs et sportives ;
- Les vacances ;
- La mobilité à l'international.

Plusieurs services sont également déployés pour répondre aux besoins des jeunes :

- Baby-sitting ;
- Logement ;
- Annonces cours particuliers ;
- Point multimédia et wifi ;
- Billetterie pour certains spectacles (6x4, 3 Éléphants, Foins de la Rue et Chaînon manquant).

L'accompagnement de projets

Une animatrice est plus particulièrement chargée d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leurs projets. Il peut s'agir de projets individuels ou collectifs, dans le cadre scolaire ou non.

Info Jeunes Laval gère également le dispositif CIJ'Veux bourse pour aider au financement de projets de jeunes lavallois de 16 à 25 ans.

Info Jeunes Laval peut intervenir dans les établissements auprès de groupes (classes, délégués de classe, stagiaires...) sous forme d'animation. Actuellement trois thématiques sont proposées :

- Discrim' En Question : jeu qui traite des discriminations ;
- @ social : jeu sur l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Code du civisme.

	Place du 18-juin-1940 53000 Laval
	02 43 43 86 55
	infojeunes@laval.fr
	Mardi, mercredi et jeudi, de 14 h à 18 h
	Info-jeunes.laval.fr

Structures Information jeunesse en Mayenne

Info Jeunes Laval
Place du 18-juin-1940
53000 Laval
Tél. 02 43 49 86 55
Mél. infojeunes@laval.fr
Web. cij.laval.fr
Facebook. Facebook.com/CIJ-laval
Twitter @cijlaval

Info Jeunes Évron
Habitat Jeunes Services Le Nymphéa
Rue Alain-Vadepied
53600 Évron
Tél. 02 43 01 62 65
Mél. pij@lenymphea.fr
Web. www.lenymphea.fr
Facebook. facebook.com/habitatjeunes.lenymphea

Info Jeunes Bocage Mayennais
Maison des initiative Jeunes
Avenue Charles-de-Gaulle
53120 Gorron
Tél. 06 72 37 08 35
Mél. mif53@orange.fr
Web. www.maisondesinitiatives.sitew.org

Info Jeunes Mayenne Communauté
Association Les Possibles
44 Place Gambetta
53100 Mayenne
Tél. 06 78 29 73 99
Mél. pij@lespossibles.org
Web. www.lespossibles.org
Facebook. https://www.facebook.com/lespossibles53
Instagram @mayennepij

Info Jeunes Pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal
1 voie de la Guiternière
BP. 16
53170 Meslay-du-Maine
Tél. 02 43 98 10 29
Mél. servicejeunesse@paysmeslaygrez.fr
Web. www.paysmelsaygrez.fr
Facebook. service.jeunesse.melaygrez

Info Jeunes Saint-Berthevin
Maison des jeunes
Rue Maximilien-de-Sully
53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 26 03 87 / 02 85 68 00 11
Mél. maison.des.jeunes@ville-saint-bertehvin.fr
Web. www.saint-berthevin.fr
Facebook. facebook.com/mdj.saintberthevin
Twitter @MaisonDJeunes53

Association locale de défense des consommateurs (UFC Que Choisir de la Mayenne)

L'UFC Que choisir de la Mayenne est une association créée en 1981. Elle regroupe des consommateurs et est gérée par des bénévoles militants de la consommation.

Elle est affiliée à la Fédération « UFC Que choisir » qui regroupe plus de 150 associations locales dans toute la France et assure la publication des revues *Que Choisir*.

L'association assiste les consommateurs dans la résolution des litiges qu'ils peuvent avoir, avec un professionnel, lors des permanences à Laval, Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne. Elle informe et conseille les consommateurs dans les domaines des assurances, de la banque, de la vente par correspondance, du bâtiment, de la location, de la téléphonie mobile, des énergies nouvelles…

	31 rue Oudinot Centre Murat 53000 Laval
	02 43 67 01 18 02 43 53 97 81
	contact@mayenne.ufcquechoisir.fr
	Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h Lundi et mardi, de 15 h à 18 h Mercredi, de 13 h 30 à 17 h
	http://mayenne.ufcquechoisir.fr/

L'UFC Que choisir de la Mayenne informe uniquement ses adhérents (adhésion : 30 euros/an). Elle publie régulièrement des bulletins d'information et intervient dans les médias.

L'UFC Que choisir de la Mayenne assure également la représentation des consommateurs dans de nombreuses instances locales ou départementales.

Permanences dans rendez-vous pour le traitement d'un litige

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Laval	31 rue Oudinot, Centre Murat	Lundi et mardi, de 15 h à 18 h (sans rendez-vous) Mercredi, de 13 h 30 à 17 h (sans rendez-vous)
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie annexe (Bazouges)	Mercredi, de 9 h à 12 h (sur rendez-vous pris au siège de l'association)
Mayenne	Centre Grimaldi, place des Halles	Mercredi, de 9 h à 12 h (sur rendez-vous pris au siège de l'association)

Fnath, association des accidentés de la vie Groupement Maine et Loire / Mayenne

La Fnath permet aux victimes d'accidents du travail, de la route, de la vie privée, de maladie professionnelle ou en situation de handicap, de ne plus être seules.

Le service « conseils » interdépartemental de la Fnath intervient auprès de l'ensemble des administrations pour défendre les droits des accidentés de la vie. La Fnath intervient fréquemment pour faire reconnaître les accidents et les maladies au titre de la législation professionnelle. La Fnath représente les adhérents devant le tribunal judiciaire (pôle social), contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale (CPAM, MSA, MDA…) et la cour d'appel.

La Fnath assure des permanences dans les deux départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Cotisation annuelle : 58 euros.

	42 avenue Yolande-d'Aragon 49100 Angers
	02 41 48 50 25
	02 41 73 30 12
	fnath49@wanadoo.fr
	Permanence / Bureau ouvert Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de14 h à 18 h
	www.fnath.org Facebook : Fnath Maine-et-Loire/Mayenne

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie annexe (Bazouges)	1er jeudi, de 15 h 30 à 17 h
Craon	Mairie	1er jeudi, de 14 h à 15 h
Évron	Maison des services au public	Permanence conseil : 4e lundi, de 9 h 30 à 11 h 30
Ernée	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	4e lundi, de 15 h 30 à 16 h 30
Laval	Place Mettmann	Permanence conseil : 1er, 2e et 3e jeudi, de 9 h à 12 h Permanence bénévole : tous les jeudis, de 9 h à 12 h
Mayenne	6 bis rue de Verdun	2e jeudi, de 14 h à 16 h 4e lundi, de 13 h à 15 h
Pré-en-Pail	Communauté de communes des Avaloirs	Permanence bénévole : 2e lundi, de 9 h 30 à 11 h 30
Meslay-du-Maine	Maison des services au public	3er jeudi, de 14 h à 15 h
Villaines-la-Juhel	Maison des services au public	Permanence bénévole : 3e lundi, de 10 h à 11 h 30

Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)

La Favec, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1956, est apolitique et non-confessionnelle. C'est un organisme de défense et d'information des droits du veuvage. Elle regroupe 92 associations départementales où sont ouverts plus de 1 000 points d'accueil et d'information.

La Favec effectue diverses missions. Elle accueille, écoute, informe, accompagne et défend les conjoints survivants et les orphelins. Par ailleurs, elle sensibilise les couples et les pouvoirs publics aux risques du veuvage.

La Favec est un relais entre le conjoint survivant souvent désorienté et mal informé, et les divers services qui peuvent l'aider. Enfin, c'est un lieu d'accueil où le caractère humain des relations se manifeste en priorité, où le conjoint survivant se sent écouté et aidé par des responsables qui ont traversé la même épreuve et connu des difficultés semblables aux siennes.

	Maison de quartier des Fourches Place Pasteur 53000 Laval
	02 53 74 15 00
	info@favec.org
	Mardi, de 9 h 30 à 11 h 30 Jeudi, de 14 h à 16 h
	www.favec.org

France Terre d'Asile

France Terre d'Asile est une association créée en 1971 pour favoriser l'exercice au quotidien du droit d'asile ainsi que la défense des réfugiés et de leur famille.

Cette association mène une action constante auprès des pouvoirs publics afin que soit maintenue la solidarité avec les réfugiés et les garanties fondamentales prévues par la Convention de Genève.

Elle favorise également l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.

Dans le département, **France Terre d'Asile** met à la disposition du public plusieurs services :

- **Un Centre d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) – Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne et Laval :** hébergement et accompagnement social, administratif et juridique des demandeurs d'asile, familles et isolés (190 places) ; insertion sociale et professionnelle des réfugiés et régularisés de l'asile.
- **Un hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) – Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Saint-Berthevin, Mayenne** (116 places).
- **Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (Plada) – Laval :** domiciliation postale des demandeurs d'asile primo-arrivants, prise de rendez-vous en préfecture de Nantes pour dépôt de la demande d'asile, orientation pour les ouvertures de droit, appui juridique à la constitution du dossier pour l'Ofpra, suivi de l'insertion des bénéficiaires de la protection internationale.
- **Accompagnement au parcours résidentiel du public migrant de droit (Apres)** : accompagnement pour favoriser l'autonomie à travers l'accès ou le maintien dans un logement autonome sur le territoire de l'agglomération lavalloise.
- **Un centre provisoire d'hébergement Laval et Château-Gontier-sur-Mayenne (60 places) :** hébergement et accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires de la protection internationale (Familles : 30 % et Isolés : 70 %).

	16 place de Hercé 53100 Mayenne
	02 43 03 71 20
	02 43 03 43 74
@	cadamayenne@france-terre-asile.org
	www.france-terre-asile.org

	1 rue Colonel-Flatters 53000 Laval
	02 43 67 01 55
	02 43 67 06 41
@	cadalaval@france-terre-asile.org
	www.france-terre-asile.org

	10 allée Louis-Vincent 53000 Laval
	02 43 91 41 10
	02 43 91 41 19
@	secretariatcphlaval@france-terre-asile.org
	www.france-terre-asile.org

Association Prévention routière Comité de la Mayenne

Créée en 1949, l'association nationale déclarée d'utilité publique Prévention routière est structurée en comités départementaux. Elle compte 100 000 adhérents.

Pour la Mayenne, il y a environ 660 adhérents.

L'association agit principalement dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation routière afin de diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route.

Les actions sont orientées vers les établissements scolaires mais également vers tous les publics.

Des informations sont organisées au Palais de justice, avant les audiences correctionnelles dédiées aux délits routiers. Il s'agit de rappeler quelques règles de sécurité routière liées principalement à l'alcool, la vitesse, la conduite sans permis, sans assurance, le non port de la ceinture de sécurité…

D'autres actions nationales sont organisées, telle la campagne de lumière et vision, les opérations capitaine de soirée dans les discothèques pour sensibiliser les jeunes au réflexe de *« celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas »*, les opérations de fin d'année « Rentrer en Vie », la mise en place de stands de prévention dans les grandes manifestations.

Des stages de sensibilisation sont également organisés au profit de personnes qui souhaitent récupérer des points ou qui ont été condamnées à une peine de justice.

	28 boulevard de l'Industrie 53000 Laval
	02 43 69 06 61
	preventionroutiere53@wanadoo.fr
	www.preventionroutiere.asso.fr

Solidarité Paysans Pays de la Loire

Le travail principal des associations départementales depuis les années 80 consiste à offrir aux agriculteurs qui traversent une difficulté dans la conduite de l'exploitation, un accompagnement sur le plan économique, social, juridique et technique, pour leur permettre de maintenir leur activité et/ou de préparer la cessation d'activité dans les meilleures conditions possibles. Cet accompagnement, réalisé par des agriculteurs en activité ou à la retraite et des salariés spécialisés, repose sur le principe du volontariat et place l'agriculteur au centre des décisions et des changements parfois nécessaires. Il est et reste le principal acteur de son redressement, tout en étant écouté et conseillé.

Les cinq associations départementales sont coordonnées au niveau régional depuis mars 2003. La finalité est de soutenir le travail d'accompagnement effectué par les équipes départementales, de coordonner et d'harmoniser certaines pratiques en proposant des formations ouvertes à tous, d'organiser les transferts de compétences d'une association à une autre, d'aider les associations dans leur développement. L'association régionale doit viser une amélioration des compétences des bénévoles et des salariés dans le but de toujours mieux accompagner les personnes qui la sollicitent.

Solidarité Paysans 53 existe depuis 2005. Son action :

- Écouter et déculpabiliser les personnes dans leurs difficultés humaines et/ou sociales ;
- Élaborer des solutions durables pour le redressement ou pour l'arrêt de l'exploitation ;
- Respecter les choix de l'agriculteur et l'aider à les adapter pour le mieux aux réalités rencontrées ;
- Utiliser toutes les possibilités de négociation avec les banques, les organismes professionnels agricoles, les instances judiciaires ;
- Envisager l'exploitation globalement : environnement humain, social, économique et géographique ;
- Permettre l'accès au droit en faisant connaître, en expliquant et en utilisant toutes les voies amiables et judiciaires, pour élaborer des solutions justes et durables.

	160 rue Nationale Chemillé Melay 49120 Chemillé en Anjou
	02 41 46 55 45
@	paysdelaloire@solidaritepaysans.org
	http://www.solidaritepaysans.org/paysdelaloire

	6 rue Pierre-Lemonnier 53960 Bonchamp-lès-Laval
	02 43 69 90 32
@	mayenne@solidaritepaysans.org
	http://www.solidaritepaysans.org/mayenne

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Les CIP sont des associations composées de professionnels bénévoles :

- sensibles aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les entreprises ;
- soucieux d'aider les chefs d'entreprise et de leur faire prendre conscience de ce que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver les entreprises ;
- désireux de faire connaître les outils de prévention offerts par la loi.

Au niveau local, les CIP regroupent :

- Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables ;
- La Compagnie régionale des commissaires aux comptes ;
- Les associations locales de juges et anciens juges des tribunaux de commerce ;
- Les chambres de commerce et d'industrie ;
- Le CIP national.

Les CIP ont également vocation à regrouper :

- Les chambres de métiers ;
- Les chambres d'agriculture ;
- Les centres de gestion agréés (CGA) et les associations de gestion agréées (AGA) ;
- Les syndicats professionnels : CGPME, Medef, UPA…
- Les administrations fiscales et sociales : Urssaf, Trésor public…
- Les collectivités territoriales : les communes, le conseil départemental, le conseil régional…

Les « Entretiens du jeudi » sont exclusivement assurés par un expert-comptable / commissaire aux comptes, un avocat, un ancien juge du tribunal de commerce. Un conseiller technique de la CCI peut également y participer pour un éclairage métier.

	18 rue de Verdun 53000 Laval
	0 800 100 259
	http://www.cip-national.fr/

10

Syndicats

Union des syndicats CGT de la Mayenne .....p. 100

Union des syndicats FO de la Mayenne .....p. 101

Union des syndicats CFDT de la Mayenne .....p. 102

Union des syndicats CFTC de la Mayenne .....p. 103

Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA) ....p. 104

Confédération paysanne de la Mayenne .....p. 105

Union des syndicats CGT de la Mayenne

La CGT dispose de défenseurs prud'homaux : ils préparent et défendent les intérêts des salariés devant le conseil de prud'hommes.

Il existe aussi une permanence juridique consommateur sur rendez-vous pour les adhérents (permanence Indecosa).

	17 rue Saint-Mathurin 53000 Laval
	02 43 53 20 73
	02 43 56 94 72
	cgt.mayenne@wanadoo.fr

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Mayenne	Maison des syndicats Rue Guimond-des-Riveries Tél. 02 43 00 04 13	Lundi, de 16 h à 18 h
Château-Gontier-sur-Mayenne	Union locale Rue Boulet-Lacroix Tél. 02 43 07 06 49	Sur rendez-vous
Renazé	Union locale La Maison Pré 60 bis rue Victor-Foucault Tél. 02 43 09 59 54	Lundi, de 17 h 30 à 19 h Vendredi, de 10 h 30 à 11 h 30 Pour prise de rendez-vous

Union des syndicats FO de la Mayenne

FO de la Mayenne dispose d'une permanence « assistance conseil », tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture, sur rendez-vous ou, en cas d'urgence, sans rendez-vous, et d'une permanence consommateur (Afoc) sur rendez-vous, le vendredi après-midi, de 14 h à 16 h 30.

	10, rue du Docteur-Ferron BP 1037 53010 Laval Cedex
	02 43 53 42 26
@	udfo53@force-ouvriere.fr
	Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Union des syndicats CFDT de la Mayenne

La CFDT, c'est une équipe pour :

– conseiller,

– écouter,

– Informer.

Permanence juridique : le lundi, de 14 h à 18 h, sur rendez-vous.

Accueil administratif : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, et le vendredi, de 9 h à 12 h et de14 h à 16 h 30.

Permanence retraité CFDT : le mardi, de 10 h à 12 h.

Les différentes unions locales

Permanences sur rendez-vous
Tél. 02 43 53 19 00

UL CFDT Château-Gontier
Rue Boulay-Lacroix
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

UL CFDT Évron
Route de Neau
53600 Évron

UL CFDT Mayenne
12 rue Guimond-des-Riveries
53100 Mayenne

	15, rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 Laval Cedex
	02 43 53 19 00
	mayenne.cfdt@wanadoo.fr
	Du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Union des syndicats CFTC de la Mayenne

La CFTC compte plus de 850 syndicats regroupés en quatorze fédérations professionnelles (commerce-services-forces de vente, enseignement privé, métallurgie, collectivités territoriales, transports, télécoms, banques...).

Le dialogue social, selon l'Organisation internationale du travail, inclut toutes formes de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale.

Ancré dans son identité, le dialogue social est, pour la CFTC, plus qu'un système de relations professionnelles : c'est un état d'esprit, un engagement à la participation, à la négociation collective et à la médiation des conflits.

	15, rue Saint-Mathurin 53000 Laval
	02 43 56 00 75
@	udcftc53@gmail.com
	Mardi, de 13 h à 17 h Sur rendez-vous, tous les jours ouvrés : 06 87 56 50 96 ou pchevallier.cftc@gmail.com

	12, rue Guimond-des-Riveries 53100 Mayenne
	02 43 08 99 93
@	ulcftc53@dbmail.com
	Mercredi, de 15 h 30 à 18 h 30 Sur rendez-vous, tous les jours ouvrés : 06 87 56 50 96 ou pchevallier.cftc@gmail.com

Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)

Le service juridique de la FDSEA est composé de quatre juristes salariés. Ils interviennent pour tous les conflits d'ordre professionnel ou privé (bail, accès au foncier, salaire différé, construction sur le sol d'autrui, sociétés, relations employeurs - salariés, expropriation, urbanisme, droit de l'environnement, contractualisation …).

Le service juridique de la FDSEA. reçoit : au téléphone le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi, de 8 h 30 à 10 h, et le vendredi, de 14 h à 15 h 30.

Possibilité de consultation au siège le matin (sur rendez-vous).

	Parc Technopôle Changé BP 36 135 53061 Laval Cedex 9
	02 43 67 37 96
	contact@fdsea53.fr
	www.fdsea53.fr

Confédération paysanne de la Mayenne

La Confédération paysanne est un syndicat paysan né en 1987.

Depuis sa création, la « Conf' » défend *« un modèle de développement agricole qui favorise : le maintien de paysans nombreux, des prix agricoles rémunérateurs du travail paysan, la maîtrise des volumes mis en production, des productions de qualité, l'égalité entre régions françaises, européennes et mondiales. Par les valeurs qu'elle défend, la "Conf'" remet en question le modèle de développement agricole productiviste des cinquante dernières années »*.

Ses adhérents sont des paysans en activité ou retraités, mais la « Conf' » porte *« un message non corporatiste considérant que l'agriculture et l'alimentation sont d'abord l'affaire de tous »*.

Au niveau départemental

La représentativité au niveau départemental est exercée par les structures qui répondent aux critères d'ancienneté (au moins cinq ans d'existence et d'activité) et électoraux (au moins 15 % des voix aux élections professionnelles). Parmi les instances où siège ainsi la Confédération, la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) définit la politique agricole du département, l'affectation des droits économiques et autres affectations individuelles aux paysans. La confédération paysanne est également présente au Comité technique Safer, dans les cellules d'urgence de la DDT et dans les éventuelles réunions, concernant les exonérations de cotisations sociales. Généralement minoritaire dans toutes ces instances, la « Conf' » y défend prioritairement les petits paysans et porte la voix de l'agriculture paysanne, alternative au modèle productiviste.

	6 rue Pierre-Lemonnier Zone industrielle Sud 53960 Bonchamp-les-Laval
	02 43 22 86 11
	confederation.paysanne.53@wanadoo.fr adear.mayenne@gmail.fr
	Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

11

Chambres consulaires

Chambre d'agriculture de la Mayenne .....p. 107

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI) .....p. 108

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne.....p. 109

Chambre d'agriculture de la Mayenne

La chambre d'agriculture est une assemblée de 34 membres, élue tous les six ans, représentative des intérêts des agriculteurs et exerçant principalement des attributions consultatives.

L'une de ses missions est de former et d'informer les agriculteurs sur des thèmes techniques et économiques.

Elle accompagne les projets de création d'activités en agriculture portés par des personnes issues du milieu agricole ou provenant d'autres horizons.

Elle accompagne les projets de transmission d'exploitations, notamment pour les exploitants agricoles qui ne connaissent pas leur successeur (répertoire départ-installation).

Elle organise des permanences juridiques de premier niveau, gratuites (planning et prise de rendez-vous : www.mayenne.chambagri.fr).

	Parc technopole Changé Rue Albert-Einstein B.P. 36135 53061 Laval Cedex
	02 43 67 37 00
	02 43 67 38 99
@	accueil@mayenne.chambagri.fr
	8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (le vendredi jusqu'à 17 h)
	www.mayenne.chambagri.fr

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)

La chambre de commerce de d'industrie de la Mayenne est un établissement public dirigé par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs. La CCI représente les entreprises du secteur du commerce, de l'industrie et des services.

Les activités de la CCI sont multiples. On peut citer notamment :

- L'appui aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie : création, transmission, financement, développement commercial, international, compétitivité, numérique, développement durable, compétences et ressources humaines.
- La formation initiale autour des métiers de la vente, du commerce, du management et de l'informatique (ingénierie, réseau, sécurité).
- La formation entreprise : plus de 200 formations pour faire progresser les dirigeants et leurs collaborateurs.
- Les études et l'action territoriale : réalisation d'expertises pour le développement du territoire, etc.
- La représentation des entreprises du commerce, de l'industrie et des services.

	12 rue de Verdun CS 60239 53002 Laval Cedex
	02 43 49 50 00
	02 43 49 33 16
	cci@mayenne.cci.fr
	De 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30
	www.mayenne.cci.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne

La chambre de métiers et de l'artisanat représente les intérêts généraux des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics.

C'est un établissement public administré par 25 artisans élus au suffrage universel par leurs pairs, pour un mandat de cinq ans.

Selon la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat : *« Doivent être immatriculées au répertoire des métiers (…), les personnes physiques et morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret (…) »*.

Le décret n° 98-247, relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, fixe en annexe la liste des activités relevant de l'artisanat, avec leur correspondance en nomenclature d'activités françaises (NAF).

Avec ses partenaires départementaux (conseil départemental, collectivités locales, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture…), la chambre de métiers et de l'artisanat assure, dans une relation de proximité, des missions essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises :

- la création d'entreprise, le développement et la transmission d'entreprise,
- le répertoire des métiers et le centre de formalités des entreprises,
- la formation continue des artisans, de leur conjoint et des salariés du secteur,
- le développement de l'apprentissage au sein des entreprises artisanales,
- la promotion des entreprises artisanales.

Elle joue aussi un rôle déterminant dans la diffusion de l'information juridique, fiscale, sociale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale.

Ainsi, la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne organise des permanences, le lundi, de 14 h à 16 h, afin de renseigner les créateurs d'entreprises ou les repreneurs dans des domaines variés : forme juridique de l'entreprise, statut du conjoint collaborateur, couverture sociale, fiscalité, régime d'imposition (inscription préalable).

	39 quai Gambetta 53000 Laval
	02 43 49 88 88
	02 43 49 88 99
	accueil53@artisanatpaysdelaloire.fr
	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
	www.artisanatpaysdelaloire.fr

Sources documentaires

« www.justice.fr » : le *« portail du justiciable »*

Portail unique et évolutif proposé aux citoyens pour connaître leurs droits, « www.justice.fr » offre toutes les informations sur les démarches auxquelles peut être confronté un justiciable. Il permettra, à terme, la dématérialisation totale des chaînes civiles et pénales.

Le site « www.justice.fr » garantit une information officielle et entièrement gratuite. Il accompagne l'internaute et le guide dans ses démarches avec la justice. Il permet d'engager plus rapidement une procédure en étant mieux informé.

La page d'accueil propose un schéma de consultation à partir de onze thèmes susceptibles de faire l'objet d'une demande : famille, exécution d'une décision, état civil, élections, santé, consommation / surendettement, nationalité, travail, etc.

En cliquant sur l'un des thèmes, plusieurs options s'ouvrent, et il suffit de se laisser guider pour accéder aux informations pratiques, voire aux formulaires correspondants.

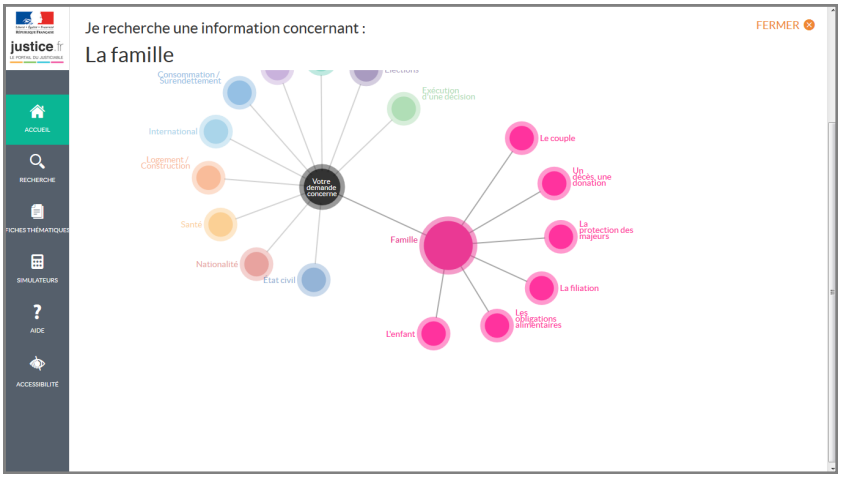

Index (ordre alphabétique)

	Partie
À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap (Alma 53)	9
Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53)	9
Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne	8
APF France handicap – Délégation départementale (APF 53)	9
Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)	9
Association locale de défense des consommateurs (UFC-Que Choisir de la Mayenne)	9
Association Prévention routière, Comité de la Mayenne	9
Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej)	6
Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)	9
Avocats du Barreau de Laval	5
Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)	8
Casier judiciaire national	4
Centre départemental de la solidarité – Antennes Solidarité	8
Centre d'étude et d'action sociale (CÉAS) de la Mayenne [Crib : Centre de ressources & d'information pour les bénévoles]	7
Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)	9
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)	9
Chambre d'agriculture de la Mayenne	11
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)	11
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	11
Comité olympique et sportif (Cdos) de la Mayenne [Crib : Centre de ressources & d'information pour les bénévoles]	7
Commissaires de justice	5
Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)	6
Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne	4
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)	1
Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne	8
Conciliateurs de justice	5
Confédération paysanne de la Mayenne	10
Conseil constitutionnel	3
Conseil d'État	2
Conseil de prud'hommes	1
Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)	6
Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)	6
Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)	2
Cour d'appel d'Angers (CA)	1
Cour d'assises	1
Cour de cassation	1

	Partie
Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)	3
Défenseur des droits	6
Délégation départementale à la vie associative (DDVA)	7
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) 53	7
Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)	7
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne	4
Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)	9
Experts-comptables des Pays de la Loire	5
Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)	10
Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)	9
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)	9
France terre d'asile	9
Info Jeunes Laval	9
Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne	8
Médiation familiale civile 53	9
Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA)	7
Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA)	8
Notaires	5
Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)	6
Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux	8
Police municipale / médiateurs municipaux	8
Police nationale / Gendarmeries	7
Pôle social du Tribunal judiciaire	1
Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)	1
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sorts de la Mayenne (SDJES)	7
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne	4
Solidarité Paysans Pays de la Loire	9
Sous-préfecture de Château-Gontier	7
Tribunal administratif de Nantes (TA)	2
Tribunal de commerce (TC)	1
Tribunal judiciaire	1
Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)	1
Tribunal pour enfants	1
Union départementale des associations familiales (Udaf 53)	9
Union des syndicats CFDT de la Mayenne	10
Union des syndicats CFTC de la Mayenne	10
Union des syndicats CGT de la Mayenne	10
Union des syndicats FO de la Mayenne	10
Victimes et prévention pénale 53	9
Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne	8
Zones d'action médico-sociale et antennes solidarité	8

DAD
Conseil départemental d'accès au droit
Mayenne

LAVAL agglo
CONTRAT DE VILLE

CÉAS de la Mayenne

Version du 23 mars 2023